

FORÊTS,  
FAUNE ET  
PARCS



# Plan de gestion du saumon atlantique 2016•2026

Mars 2016

ENSEMBLE   
*on fait avancer le Québec*

Québec   

Cet ouvrage est dédié à la mémoire du biologiste Pierre-Michel Fontaine qui a consacré une grande partie de sa trop courte vie à la gestion du saumon atlantique anadrome et à la conservation de son habitat. Ses travaux demeurent à ce jour à la base de la gestion moderne de cette espèce emblématique au Québec.

### Rédaction :

Julien April

Martin Arvisais

### Ont collaboré à cet ouvrage:

Amélie Bérubé

Laurie Beaupré

François Barnard

Jean-Nicolas Bujold

Valérie Bujold

Hugo Canuel

William Cayer-Blais

Vanessa Cauchon

Véronik De La Chenelière

Denise Deschamps

Mélanie Dionne

Maxime Guérard

Richard Hamel

Johanne Labonté

Charlène Lavallée

Véronique Michaud

Amélie Pépin-Labbé

Christiane Picard

Sébastien Ross

Marc Talbot

Isabel Thibault

Benoit Thomas

Marc Valentine

Gestionnaire responsable : Jessy Dynes

Coprésident du comité scientifique saumon : Serge Tremblay

### Référence à citer :

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Plan de gestion du saumon atlantique 2016-2026, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec, 40 p.

### Dépôt Légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN : 978-2-550-75160-1 (PDF)

ISBN : 978-2-550-75159-5 (imprimé)

© Gouvernement du Québec, 2016

La publication est disponible en ligne à l'adresse suivante :  
[faune.gouv.qc.ca/peche/plan-gestion-saumon.jsp](http://faune.gouv.qc.ca/peche/plan-gestion-saumon.jsp).

# Table des matières

---

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Introduction .....                                                        | 5  |
| 2. Consultations .....                                                       | 7  |
| 3. Le saumon atlantique anadrome au Québec .....                             | 8  |
| 3.1 Profil biologique .....                                                  | 8  |
| Une espèce, deux modes de vie .....                                          | 8  |
| La grande migration .....                                                    | 8  |
| Grands saumons, petits saumons .....                                         | 9  |
| La répartition en Amérique du Nord .....                                     | 10 |
| Le déclin du saumon .....                                                    | 11 |
| 3.2 Contexte de gestion .....                                                | 12 |
| Le cadre légal .....                                                         | 12 |
| La pêche exercée à des fins alimentaires, rituelles et sociales .....        | 13 |
| La pêche sportive .....                                                      | 13 |
| Les captures de saumons d'origine québécoise dans les pêcheries mixtes ..... | 14 |
| L'exploitation des rivières à saumon .....                                   | 15 |
| Données utiles à la gestion .....                                            | 16 |
| 4. Les modalités de gestion du saumon atlantique .....                       | 17 |
| 4.1 Modalités de gestion adaptées à la situation de chaque rivière .....     | 17 |
| La catégorisation des populations pour la gestion .....                      | 17 |
| Points de référence biologique .....                                         | 18 |
| Les modalités de pêche en fonction de l'état des populations .....           | 21 |
| 4.2 Modalités de pêche générales .....                                       | 24 |
| Le permis de pêche annuel .....                                              | 24 |
| Le permis de pêche de courte durée .....                                     | 25 |
| Le contingent quotidien .....                                                | 25 |
| Le contingent quotidien de remise à l'eau .....                              | 25 |
| La récolte en dehors des rivières à saumon .....                             | 25 |
| L'étiquetage des saumons .....                                               | 25 |

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| 5. Les méthodes de restauration des populations .....  | 26 |
| 5.1 Abondance de la population.....                    | 26 |
| 5.2 Qualité de l'habitat .....                         | 27 |
| 5.3 Colonisation de nouveaux plans d'eau .....         | 29 |
| 6. L'implantation du plan de gestion.....              | 30 |
| 6.1 Mise en application des modalités de gestion ..... | 30 |
| 6.2 Campagnes de sensibilisation .....                 | 31 |
| 6.3 Autres enjeux et défis.....                        | 31 |
| 7. Conclusion.....                                     | 32 |
| Annexe 1 .....                                         | 33 |

# 1. Introduction

---

Renommé pour sa combativité, admiré pour ses prouesses et recherché pour la qualité de sa chair, le saumon atlantique (*Salmo salar*) a joué un rôle prépondérant dans l'histoire de l'Amérique du Nord, y compris au Québec. Ce noble poisson a été une ressource alimentaire importante, d'abord pour les peuples amérindiens, puis pour les premiers colons. Aujourd'hui, bien que le saumon soit toujours à la base de l'alimentation de certaines communautés, c'est surtout une espèce convoitée par les pêcheurs sportifs à la recherche d'émotions fortes et de découverte de paysages magnifiques.

Les rivières à saumon du Québec sont reconnues internationalement. Elles sont renommées pour la grande transparence de leur eau et leur aspect naturel, même en milieu périurbain, ce qui leur confère une beauté exceptionnelle. Certaines d'entre elles se distinguent aussi par l'abondance des saumons de grandes tailles, comme les rivières Moisie et Cascapédia, qui font rêver les pêcheurs de saumon du monde entier. La possibilité d'y capturer des spécimens de taille record leur confère un attrait indéniable, autant chez les pêcheurs résidents qu'étrangers.

Le saumon atlantique anadrome est sans contredit l'espèce qui suscite le plus de passion chez les pêcheurs et qui bénéficie de la plus grande attention de la part des gestionnaires de la ressource faunique en raison de la complexité de son cycle vital et de sa vulnérabilité aux changements de son habitat. Des mesures de gestion mises à jour en continu sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles permettent l'encadrement de la pêche au saumon au Québec (figure 1).

Malgré toute l'attention dont il fait l'objet, le saumon a subi un déclin marqué durant les années 1980 et 1990, et ce, dans l'ensemble de son aire de répartition. Depuis les années 2000, l'abondance du saumon au Québec s'est stabilisée, mais à un niveau plus faible qu'historiquement.

Au cours des dernières décennies, l'état des populations de saumons atlantiques a changé, la mentalité des pêcheurs s'est transformée et la pratique de la pêche sportive a évolué. Dans ce contexte, la gestion du saumon atlantique devait aussi évoluer. Le plan de gestion du saumon atlantique vise à favoriser la restauration des populations et à optimiser les retombées économiques durables de la pêche de cette espèce emblématique. Le plan de gestion est appuyé par la meilleure science disponible et est cohérent avec la situation de l'espèce dans l'Atlantique Nord. Il prévoit notamment de nouvelles modalités pour l'encadrement de la pêche sportive et desensemencements. L'ensemble des éléments suivants y est abordé :

- Profil biologique;
- Contexte de la gestion;
- Modalités de gestion adaptées à la situation des populations;
- Modalités de gestion générales;
- Méthodes de restauration des populations;
- Sensibilisation et éducation.

Le plan de gestion du saumon atlantique sera en vigueur du 1er avril 2016 au 31 mars 2026 et un bilan de mi-parcours sera effectué en 2020. Le choix de la durée du plan de gestion est basé sur le cycle de vie du saumon, lequel s'échelonne en moyenne sur cinq ans. Ainsi, les répercussions biologiques du plan de gestion devraient être mesurables à compter de 2020.



**Figure 1 : Historique de la gestion du saumon atlantique au Québec**

**Avant 1980 : Période des clubs privés**

La mise en place de clubs privés sur les rivières à saumon a conduit à la privatisation des rivières à saumon et a limité l'accès à la ressource pour les citoyens du Québec.



**1980 : Élaboration de la politique de gestion des rivières à saumons**

Cette politique prônait une utilisation optimale de la ressource, une meilleure répartition du saumon entre les utilisateurs, un accès élargi à un plus grand nombre de pêcheurs, une participation accrue du milieu à la gestion et une augmentation des retombées économiques de la pêche.



**1984-1993 : Plan quinquennal de gestion du saumon atlantique**

Ce plan, avec sa reconduction en 1989, visait la réduction des interceptions de saumon en mer hors des eaux québécoises, la gestion améliorée des populations, le maintien de la protection contre le braconnage, un énoncé de développement et de mise en valeur du saumon et la concertation entre les usagers.



**1990-2000 : Déclin généralisé des populations**

Cette période se caractérise par un déclin généralisé de plusieurs populations de saumons dans l'ensemble de son aire de répartition. La hausse de la mortalité en mer est la principale cause expliquant cet effondrement.



**1972-2000 : Fermeture complète de la pêche commerciale**

Le rachat des permis de pêches commerciales au saumon atlantique s'est échelonné de 1972 à 2000. Il ne se pratique actuellement plus de pêche commerciale au saumon atlantique au Québec.



**2003 : Plan de conservation et d'exploitation du saumon atlantique 2004-2009**

Ce plan n'a jamais été officiellement entériné par les autorités ministérielles et les partenaires fauniques. Les modes de gestion qui y étaient préconisés ont cependant été généralement appliqués au Québec.



**2014-2016 : Élaboration du Plan de gestion du saumon atlantique 2016-2026**

Ce plan vise deux objectifs :

1. Assurer la conservation et la persistance à long terme des populations de saumons atlantiques;
2. Favoriser une mise en valeur optimale et le développement économique liés à l'exploitation sportive du saumon atlantique.

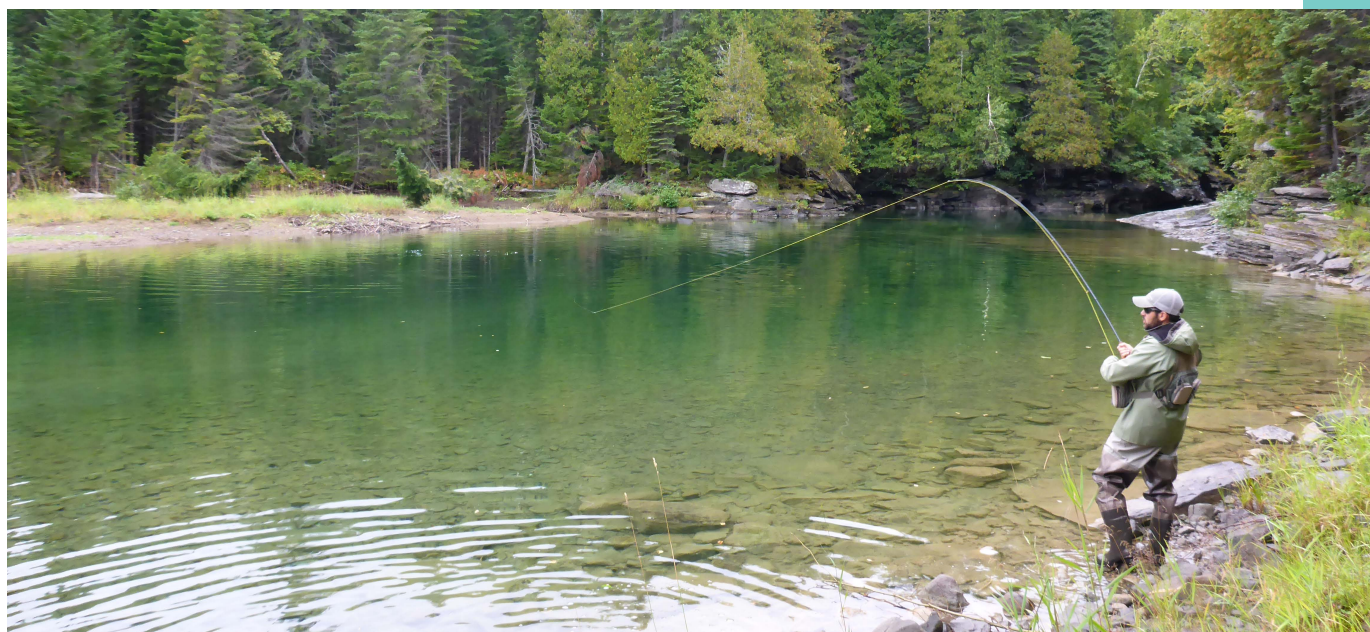
## 2. Consultations

Le plan de gestion du saumon atlantique 2016-2026 a fait l'objet d'un vaste processus de consultations. Celui-ci inclut notamment des discussions avec la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA), la Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec (FGRSQ), la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ), la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP), la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), la Fondation de la faune du Québec (FFQ), les intervenants réunis dans les tables régionales de la faune (TRF) et les exploitants sur les rivières à saumon.

Pour finaliser les consultations et se doter d'un outil permettant d'uniformiser l'avis des intervenants, un sondage a été mené auprès de toutes les fédérations concernées, de toutes les TRF situées dans les régions fréquentées par le saumon ainsi que les exploitants sur des rivières à saumon. Les résultats ont permis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de dégager des tendances claires et de prendre une position définitive sur les modalités à appliquer dans le plan de gestion.

En matière de consultations autochtones, l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) faisait partie des partenaires invités aux rencontres de travail avec les partenaires nationaux. La Société Makivik et le Comité conjoint de chasse de pêche et de piégeage (CCCPP) ont été consultés. Par ailleurs, chacune des communautés autochtones concernées a été consultée par écrit et certaines ont été rencontrées au cours de l'automne 2015. Dans tous les cas, les rencontres d'information, les consultations et les quelques réponses obtenues par écrit ont permis de constater une position favorable des communautés autochtones quant aux modalités prévues au plan de gestion.

La majorité des intervenants se sont prononcés en faveur de l'application des modalités du plan de gestion du saumon atlantique 2016-2026. En plus de vérifier le grand degré d'acceptabilité des différentes mesures proposées, les consultations ont permis d'adapter certaines modalités de gestion en fonction des besoins et des préoccupations des partenaires fauniques nationaux et des organismes qui exploitent cette ressource.



## 3. Le saumon atlantique anadrome au Québec

### 3.1 Profil biologique

#### Une espèce, deux modes de vie

Le saumon atlantique (*Salmo salar*) est un poisson migrateur qui colonise divers habitats reliés à l'océan Atlantique. En Amérique du Nord, on le trouve depuis le Connecticut jusqu'à la baie d'Ungava, alors qu'en Europe il colonise les rivières depuis l'Espagne jusqu'au nord de la Russie. Cette espèce est anadrome, c'est-à-dire qu'elle se reproduit en eau douce, effectue une migration en eau salée, puis revient en eau douce pour la reproduction (figure 2). Contrairement aux espèces de saumon du Pacifique, le saumon atlantique a la capacité de se reproduire plus d'une fois.



**Figure 2. Cycle de vie du saumon atlantique anadrome**

Source : Pêches et Océans Canada (MPO).

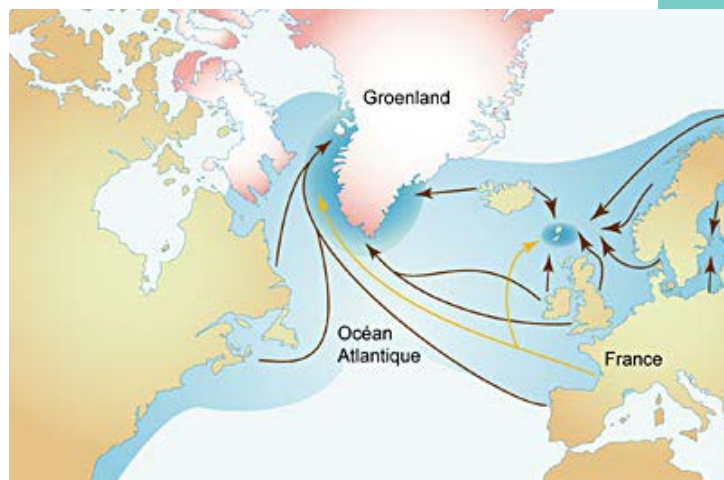
Bien que le saumon atlantique soit une espèce migratrice, on trouve également des populations de cette espèce qui passent leur vie entière en eau douce et qui ne sont donc pas anadromes. Dans ce cas, on nomme ces populations « ouananiche ». Ce mot d'origine amérindienne signifie « égaré, en dehors de son milieu », ce qui sied bien à ce poisson. Au Québec, la ouananiche se trouve majoritairement dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord et elle colonise également quelques plans d'eau du sud du Québec. Le plan de gestion du saumon atlantique 2016-2026 s'adresse aux populations anadromes de cette espèce et n'aborde pas la gestion de la ouananiche. Pour la suite de ce document, le terme « saumon » réfère exclusivement au saumon atlantique anadrome.

#### La grande migration

Le saumon atlantique passe les premières années de sa vie (généralement de deux à quatre ans) en rivière avant de migrer vers la mer pour une période d'alimentation qui dure de une à trois années. Il retourne alors dans sa rivière natale afin de s'y reproduire. Ce comportement de fidélité, nommé « homing », permet au saumon de développer des adaptations aux conditions biologiques et environnementales particulières de sa rivière natale. Chaque rivière représente ainsi une population de saumon distincte.



Lorsque les rejets atteignent une taille de plus de 10 cm, le corps du jeune saumon s'allonge et devient argenté. Au printemps suivant, il quitte sa rivière natale et entreprend sa première migration vers la mer : on l'appelle alors saumoneau ou « smolt ». Le jeune saumon quitte le golfe du Saint-Laurent en direction de l'océan Atlantique avant les grands froids de l'hiver. L'hivernement se fait vraisemblablement au large des côtes de Terre-Neuve où la température de l'eau, sous l'effet du Gulf Stream, se maintient habituellement entre 10 et 15 °C. Au printemps suivant, une partie des saumons, principalement des mâles, reviendront vers leur rivière d'origine. La majorité des femelles demeureront en mer pour une ou deux années additionnelles. Elles feront alors une migration dans l'Atlantique Nord qui pourra les mener aussi loin que sur les côtes du Groenland à l'automne suivant, puis reviendront vers les zones d'hivernement au large des côtes de Terre-Neuve (figure 3).



**Figure 3. Voies de migration marine du saumon atlantique.**

De grandes différences existent entre les populations de saumons. On observe notamment une variabilité dans le nombre moyen d'années passées en mer, l'âge à la migration vers la mer et les dates de montaison en rivière. Chaque population possède aussi un profil génétique unique. Cependant, comme toutes les populations occupent les mêmes secteurs en mer, elles sont influencées de façon similaire par les changements de l'écosystème marin.

### Grands saumons, petits saumons

Chez le saumon atlantique, on distingue deux catégories d'adultes. De façon générale, on considère que les saumons atlantiques de moins de 63 cm à la fourche (figure 4), que l'on nomme « petits saumons » ou « madeleineaux », ont passé un seul hiver en mer. Ces derniers sont majoritairement des mâles (85 %); les femelles de cette catégorie pondent en moyenne 4 000 œufs. Les saumons de 63 cm et plus ont quant à eux passé deux hivers ou plus en mer; on les nomme « grands saumons » ou encore « rédibermarins ». Ces individus sont majoritairement des femelles (60 %) qui pondent en moyenne 8 000 œufs. La proportion de mâles et de femelles au sein de ces catégories varie d'une rivière à l'autre, et ce, en particulier en fonction de la proportion de petits et de grands saumons dans la population.

Les grands saumons, plus productifs, jouent un rôle clé dans l'avenir des populations de saumons d'un bon nombre de rivières au Québec. Les petits saumons, qu'ils soient des mâles ou des femelles, ont aussi un rôle non négligeable à jouer dans la reproduction, surtout dans les rivières où la population se compose majoritairement de petits saumons (p. ex., Basse-Côte-Nord).



**Figure 4. Distance entre l'extrémité du museau du poisson et la fourche de sa queue.**

## La répartition en Amérique du Nord

En Amérique du Nord, une seule espèce de saumon vit dans l'Atlantique et cinq dans le Pacifique : le rose ou saumon à bosse, le coho ou argenté, le sockeye, le chum ou Keta et le chinook. On dénombre environ 550 rivières à saumons au Canada, dont 111 (en plus des tributaires) se situent au Québec (figure 5), dans les régions administratives de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale et du Nord-du-Québec. Puisque certains des tributaires des 111 rivières à saumon du Québec sont de très grande taille, hébergent des populations distinctes et font l'objet de modalités de pêche particulières, la gestion du saumon atlantique au Québec est concrètement basée sur l'existence de 114 rivières.

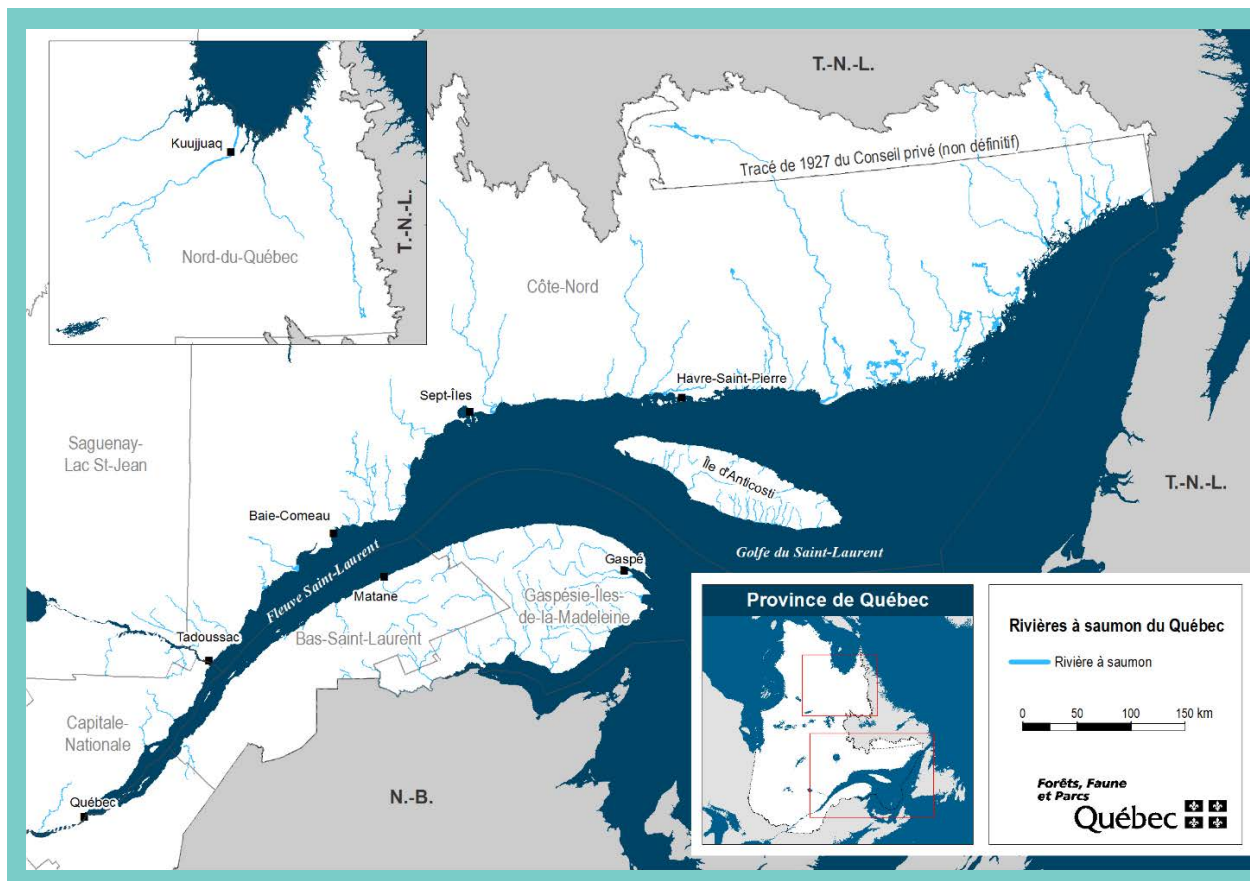


Figure 5. Répartition des rivières à saumon du Québec.

## Le déclin du saumon

Dans l'ensemble de son aire de répartition, le saumon a connu une baisse marquée de son abondance. Ce déclin est principalement causé par une hausse généralisée de la mortalité en mer, elle-même vraisemblablement engendrée par les changements de l'écosystème océanique. La baisse marquée des captures au cours des dernières décennies, notamment à cause de la fermeture de la pêche commerciale, n'a d'ailleurs pas permis aux populations de se redresser. Au Québec, le déclin des années 1980 et 1990 a été particulièrement marqué chez les grands saumons (figure 6). L'abondance du saumon s'est stabilisée depuis les années 2000, et ce, même si certaines années connaissent des montaisons particulièrement fortes, tel 2011, et que d'autres connaissent des montaisons particulièrement faibles, tel 2014. Aux États-Unis, en Nouvelle-Écosse et dans plusieurs rivières du Nouveau-Brunswick, la situation reste encore plus préoccupante.

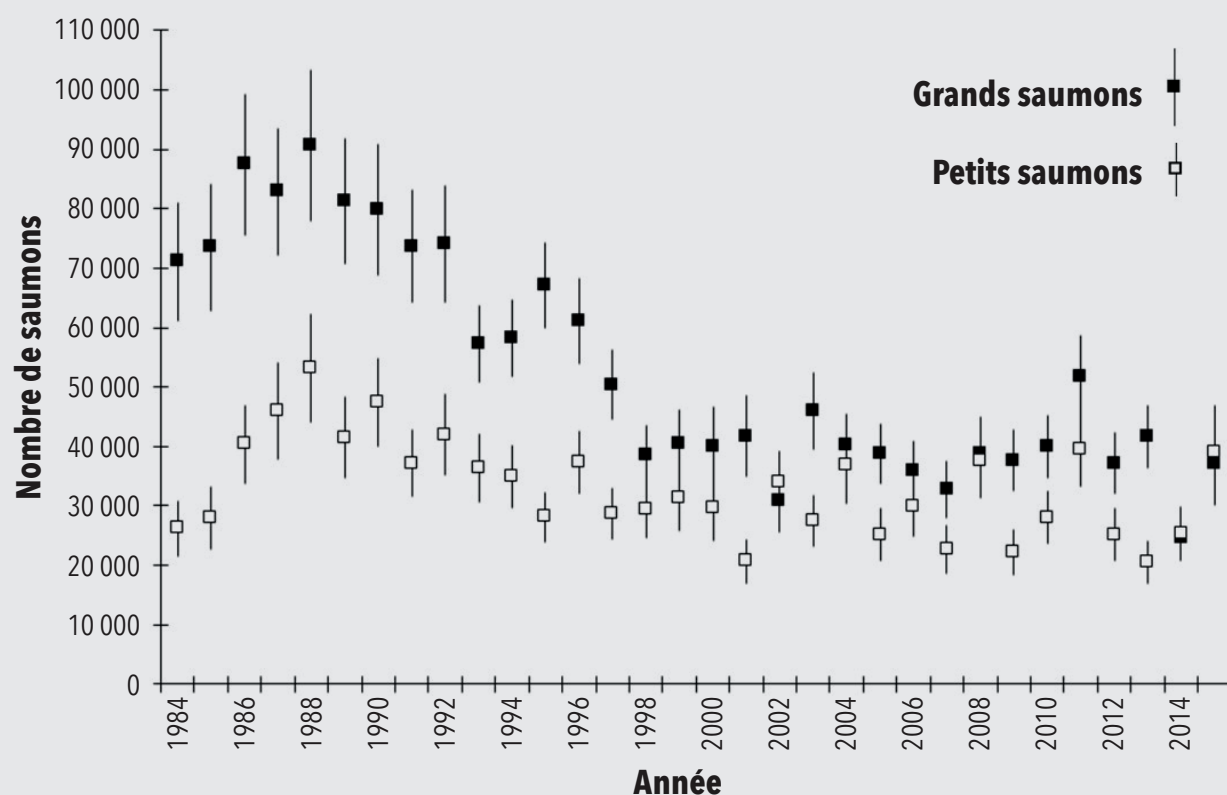


Figure 6. Historique des montaisons de saumons au Québec de 1984 à 2015.

## 3.2 Contexte de gestion

### Le cadre légal

Puisque la migration du saumon atlantique le mène à franchir les eaux territoriales de différents pays et à atteindre les eaux internationales, la gestion efficace de cette espèce nécessite une coopération des différents pays se partageant cette ressource. L'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN) joue un rôle majeur à cet effet. Cette organisation regroupe les gestionnaires des pays concernés ainsi que les représentants des pêcheurs et de l'industrie de l'aquaculture du saumon. Le Québec participe régulièrement à ces rencontres à titre de membre de la délégation canadienne. En fonction de l'état des stocks, l'OCSAN convient de ce que sera l'importance des surplus récoltables et de leur partage. Les membres de l'OCSAN prennent aussi des engagements concernant la saine gestion des populations de saumons. De fait, l'OCSAN ne peut exercer de contrôle sur la gestion du saumon pratiquée dans chacun des pays membres. Cependant, ceux-ci respectent habituellement les engagements qui y sont pris et se conforment aux décisions entérinées.

Au Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est responsable de la gestion durable des populations de poissons (eau douce et migrateurs) et de leurs habitats. C'est au MFFP que revient l'entière responsabilité du suivi des populations de poissons et de leurs habitats, ainsi que des modalités de conservation et d'exploitation durable. À cet effet, le Ministère s'occupe de l'allocation, de la gestion et de la protection de la ressource. La gestion des poissons migrateurs a été déléguée au Québec par le gouvernement canadien en 1922. Dans les autres provinces que le saumon atlantique fréquente, Pêches et Océans Canada est responsable de la gestion des poissons migrateurs. Certaines modalités de pêche sont encadrées par des règlements de nature fédérale, tel le Règlement de pêche du Québec découlant de la Loi sur les pêches du gouvernement du Canada.

Selon la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune du Québec, la ressource halieutique doit être répartie selon l'ordre de priorité suivant : 1) le stock reproducteur; 2) la pêche à des fins d'alimentation; 3) la pêche sportive; 4) la pêche commerciale (figure 7). Ainsi, en fonction de l'abondance du saumon, le prélèvement par différents groupes d'utilisateurs peut être interdit selon un ordre établi. À cet effet, la pratique de la pêche commerciale au Québec est complètement interdite depuis 2000. L'objectif du système de gestion actuel est donc de conserver un nombre suffisant de reproducteurs pour assurer le renouvellement naturel des populations, tout en permettant des pêches rituelles, sociales, alimentaires et sportives de la plus grande qualité possible.

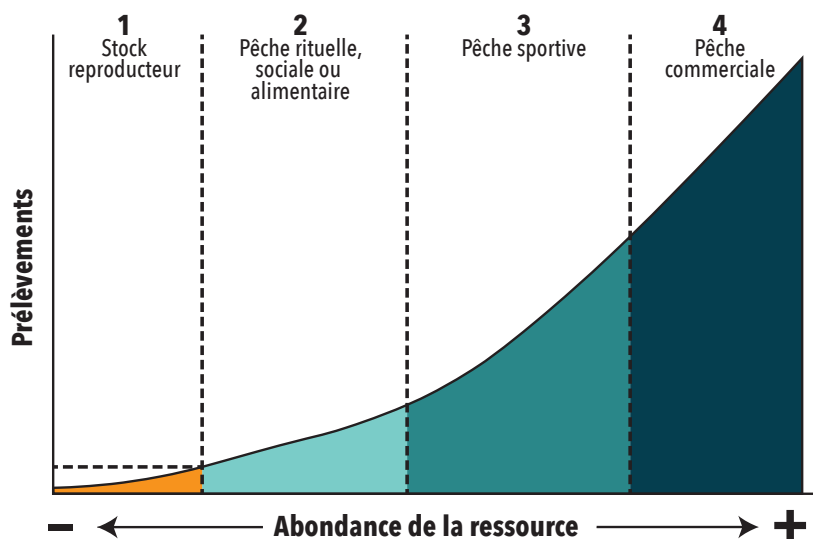


Figure 7. Priorité d'allocation de la ressource au Québec.



## La pêche exercée à des fins alimentaires, rituelles et sociales

Le saumon atlantique est une espèce prisée par certaines communautés autochtones, autant pour des raisons alimentaires que culturelles. Sur les terres où s'appliquent la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois, les pratiques de pêche des communautés autochtones sont encadrées par un régime particulier. Pour d'autres communautés autochtones qui ne bénéficient pas d'un régime particulier issu de traités, le gouvernement cherche à faciliter la pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. Ces activités peuvent être encadrées par un permis de pêche communautaire ou par des ententes accordées par le ministre responsable de la gestion de la faune, selon des conditions convenues en collaboration avec les conseils de bande. Selon les données disponibles, les prélèvements autochtones se chiffrent à environ 5 000 individus annuellement. Cependant, pour certaines rivières, les données de prélèvements autochtones sont incomplètes, ce qui implique que cette estimation globale est probablement une sous-évaluation.

## La pêche sportive

On estime que 15 000 pêcheurs taquinent annuellement le saumon dans les rivières du Québec (12 000 résidents et 3 000 non-résidents). En moyenne, les saumoniers pratiquent annuellement environ 60 000 jours de pêche, ce qui se traduit par la capture de quelque 17 000 saumons, dont près de 8 000 sont conservés, y compris un peu plus de 3 000 grands saumons. Cette activité génère des retombées économiques annuelles estimées à 50 millions de dollars (encadré 1).

La remise à l'eau volontaire des captures est une pratique courante chez une clientèle non négligeable de saumoniers. Cette habitude, qui gagne en popularité au Québec, est fortement implantée chez nos voisins du Sud. Elle s'avère un excellent moyen d'offrir une activité de pêche de qualité tout en préservant les populations de saumons atlantiques. Actuellement au Québec, plus de 55 % des saumons atlantiques capturés sont remis à l'eau. Le taux de survie à la relâche est estimé à 93 % lorsque la remise à l'eau est effectuée dans les règles de l'art. À cet effet, un document présentant les saines pratiques de la remise à l'eau du poisson est disponible sur le site Internet du Ministère ([mffp.gouv.qc.ca/faune/peche/remise-eau-poisson.jsp](http://mffp.gouv.qc.ca/faune/peche/remise-eau-poisson.jsp)) et d'autres éléments de sensibilisation seront produits dans le cadre du plan de gestion du saumon 2016-2026 (voir section 4.2).



## Encadré 1. La pêche sportive au saumon atlantique au Québec en 2014<sup>1</sup>

### Quelques chiffres

|                                 |                                |
|---------------------------------|--------------------------------|
| <b>Pêcheurs :</b>               | <b>14 590</b>                  |
| <b>Jours de pêche :</b>         | <b>58 271</b>                  |
| <b>Prélèvements :</b>           |                                |
| Captures :                      | <b>11 525 captures</b>         |
| Récoltes :                      | <b>5 013 saumons conservés</b> |
| Remises à l'eau <sup>2</sup> :  | <b>6 512</b>                   |
| <b>Taux de remise à l'eau :</b> | <b>≥ 57 %</b>                  |
| <b>Succès quotidien moyen :</b> | <b>0,2 saumon/jour/pêcheur</b> |
| <b>Dépenses totales :</b>       | <b>50 M\$<sup>3</sup></b>      |

### Les captures de saumons d'origine québécoise dans les pêcheries mixtes

Alors qu'au Québec comme ailleurs le saumon atlantique est généralement pêché dans sa rivière natale, certaines pêcheries sont effectuées à des endroits qui font que les poissons capturés peuvent provenir de différentes rivières et de divers pays. On parle alors de pêche mixte. Parmi ces pêcheries mixtes, deux ont une influence sur les populations de saumons d'origine québécoise. Il s'agit des pêcheries du Groenland et de Saint-Pierre-et-Miquelon. En 2014 par exemple, environ 1 000 saumons originaires des rivières du Québec ont été capturés par les pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon, alors que ce chiffre monte à environ 5 000 pour le Groenland. Au Québec, environ 12 000 saumons sont conservés annuellement par la pêche sportive ou alimentaire, rituelle et sociale. Le Groenland et Saint-Pierre-et-Miquelon ne pratiquent pas de pêche commerciale à grande échelle. En effet, ces pêches sont pratiquées artisanalement à l'aide de petites embarcations, les prises ne sont pas exportées en dehors de ces deux îles, et, pour plusieurs communautés isolées, ces prélèvements sont essentiels à leur subsistance. Néanmoins, alors que le Québec, comme la presque totalité des membres de l'OCSAN, diminue depuis des dizaines d'années l'ampleur de ses prélèvements afin de favoriser la conservation de l'espèce, les prélèvements du Groenland et de Saint-Pierre-et-Miquelon suivent une tendance que plusieurs observateurs jugent dangereuse. Le Québec, tout comme plusieurs autres membres de l'OCSAN, fait des représentations afin d'amener le Groenland et Saint-Pierre-et-Miquelon à réduire leurs prélèvements et ainsi leurs répercussions sur les populations sources.

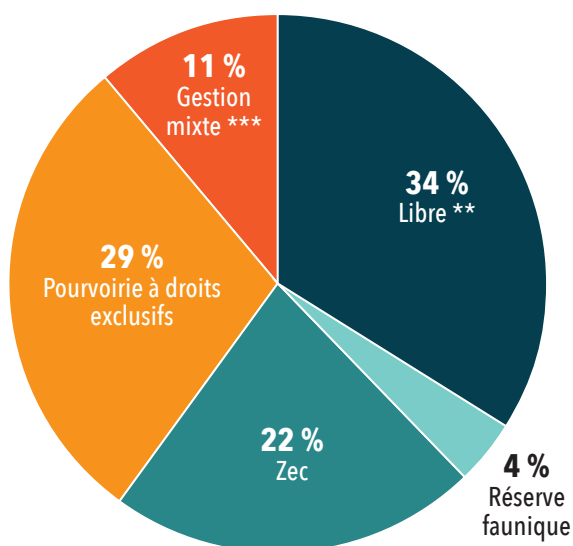
- 1 Étant donné les très faibles montaisons de saumons de 2014 et en raison des modalités de pêche sportive particulièrement restrictives, l'achalandage sur les rivières et le nombre de captures sont réduits comparativement à la moyenne des 10 dernières années.
- 2 Puisque la déclaration de la remise à l'eau du saumon n'est pas obligatoire, le nombre de remises à l'eau déclarées est inférieur à la réalité, ce qui a un effet sur le nombre de captures, le taux de remise à l'eau et le succès quotidien moyen présentés dans ce document.
- 3 Données tirées de : Gardner Pinfold (2011), Economic Value of Wild Atlantic Salmon, Atlantic Salmon Federation.

## L'exploitation des rivières à saumon

Environ la moitié des rivières à saumon du Québec sont exploitées par une pêche alimentaire, rituelle et sociale ou une pêche sportive, alors que la pêche au saumon est totalement fermée sur une trentaine de rivières, notamment en raison de la petite taille de leur population.

Pour la plupart des rivières exploitées par la pêche sportive, le ministère responsable de la faune délègue la gestion de l'exploitation à des territoires fauniques structurés que sont les zones d'exploitation contrôlées (ZEC), les réserves fauniques et les pourvoiries à droits exclusifs. Sur ces rivières, des organismes à but non lucratif, des entreprises ainsi que la SEPAQ sont mandatés pour assurer la gestion de l'exploitation de la ressource (encadré 2).

### Encadré 2. Répartition du mode de délégation des rivières à saumon du Québec\*.



\* Ce profil ne considère pas les droits de pêche autochtones.

\*\* Le statut « libre » inclut les rivières bordées par des propriétés privées, dont certains propriétaires sont parties à un protocole d'entente aux fins de la gestion de la faune et de son accessibilité, conformément aux articles 36 et 37 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1).

\*\*\* Le terme « gestion mixte » signifie que la rivière est partagée entre plusieurs statuts (ZEC, libre, etc.).

Indépendamment du profil ci-dessus, la pêche est interdite sur plusieurs rivières du Québec, et ce, autant dans les territoires fauniques structurés que sur les rivières à accès libre. L'information réglementaire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur la pêche, disponible à l'adresse <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/periodes-peche.asp>, doit donc être consultée préalablement à un séjour de pêche.

## Données utiles à la gestion

Afin de suivre adéquatement l'état des populations de saumons, le Québec s'est doté du système le plus performant au Canada. Grâce notamment à l'implication importante des organismes délégataires, la montaison des saumons est estimée dans environ 40 rivières annuellement, y compris la majorité des rivières les plus fréquentées par les pêcheurs sportifs. Ainsi, 80 % des jours de pêche au Québec ont lieu sur des rivières possédant des décomptes de saumons. Les montaisons de saumons dans la région de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec sont relativement moins documentées que celles des autres régions du Québec en raison notamment de la teinte foncée de l'eau des rivières qui nuit à la réalisation des décomptes en apnée ou en canot, de la faible proportion de rivières à saumon possédant des barrages et donc des passes migratoires ainsi qu'en raison de la grande taille et de l'inaccessibilité de certaines rivières.

Les dénombrements sont parfois effectués par l'opération de passes migratoires ou de barrières de comptage. Ces données d'abondance sont disponibles en continu et en temps réel. Les autres dénombrements sont effectués en apnée et en canot. Ces décomptes peuvent être effectués à plus d'une reprise dans la saison afin de suivre l'évolution des montaisons. Mises en parallèle avec le patron temporel des montaisons enregistrées au cours des années précédentes, les données de montaison mesurées à la mi-saison permettent d'estimer le nombre total de saumons qui devraient fréquenter la rivière à la fin de l'automne.

En plus de ces suivis ciblant exclusivement des saumons adultes, le Ministère suit annuellement la dévalaison des saumoneaux relativement à la montaison des adultes sur trois rivières témoins : la rivière Saint-Jean en Gaspésie (depuis 1984) et les rivières Trinité (depuis 1984) et Vieux-Fort (depuis 2011) sur la Côte-Nord. Ces données permettent notamment de calculer les taux de survie en rivière et en mer.

Les données de captures sont aussi une source importante de renseignements utiles à la gestion. Puisque l'enregistrement des captures de saumons est obligatoire au Québec, ce qui est unique au Canada, les données de récolte par la pêche sportive sont très précises. Ainsi, les biologistes peuvent estimer annuellement la déposition des œufs dans la majorité des rivières où se pratique la pêche, en soustrayant de la montaison les individus capturés et conservés par les pêcheurs.

Les choix de gestion peuvent être basés sur les niveaux d'abondance enregistrés durant les années précédentes, comme c'est généralement le cas ailleurs au Canada. Le suivi de la montaison combiné à l'enregistrement obligatoire des captures permet aussi d'adapter les modalités d'exploitation en temps réel. Ces adaptations sont particulièrement utiles lorsque les montaisons de saumons pour une année donnée s'éloignent de la tendance générale des dernières années. Ainsi, lorsque les données enregistrées en cours de saison indiquent que le saumon est très abondant, le taux d'exploitation peut être augmenté afin d'optimiser les retombées socioéconomiques. À l'inverse, si les tendances suggèrent que le saumon est peu abondant, le taux d'exploitation peut être réduit en cours de saison afin de favoriser la conservation des populations. À l'été 2014, les très faibles montaisons enregistrées en première moitié de saison dans la presque totalité des rivières du Québec avaient d'ailleurs justifié l'imposition de la remise à l'eau des grands saumons durant la deuxième moitié de la saison, et ce, dans l'ensemble des rivières à saumon de la Capitale-Nationale, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord.

## 4. Les modalités de gestion du saumon atlantique

---

Le plan de gestion du saumon atlantique vise deux objectifs :

1. Assurer la conservation et la persistance à long terme des populations de saumons atlantiques;
2. Favoriser une mise en valeur optimale et optimiser le développement économique durable lié à l'exploitation sportive du saumon atlantique.

Afin d'atteindre ces objectifs, la pêche au saumon est encadrée par des modalités de gestion adaptées à la situation propre à chaque rivière, ainsi que par des modalités de pêche générales cohérentes avec la situation actuelle du saumon atlantique dans le nord de l'Atlantique et avec l'importance économique de cette industrie de pêche sportive pour l'ensemble du Québec et pour certaines régions en particulier.

### 4.1 Modalités de gestion adaptées à la situation de chaque rivière

Plusieurs des choix de gestion visant la conservation et la mise en valeur optimale du saumon au Québec sont basés sur la situation propre à chaque population de saumons. Considérant que chaque rivière à saumon possède une population distincte, les modalités de gestion sont établies avec une approche dite « rivière par rivière ».

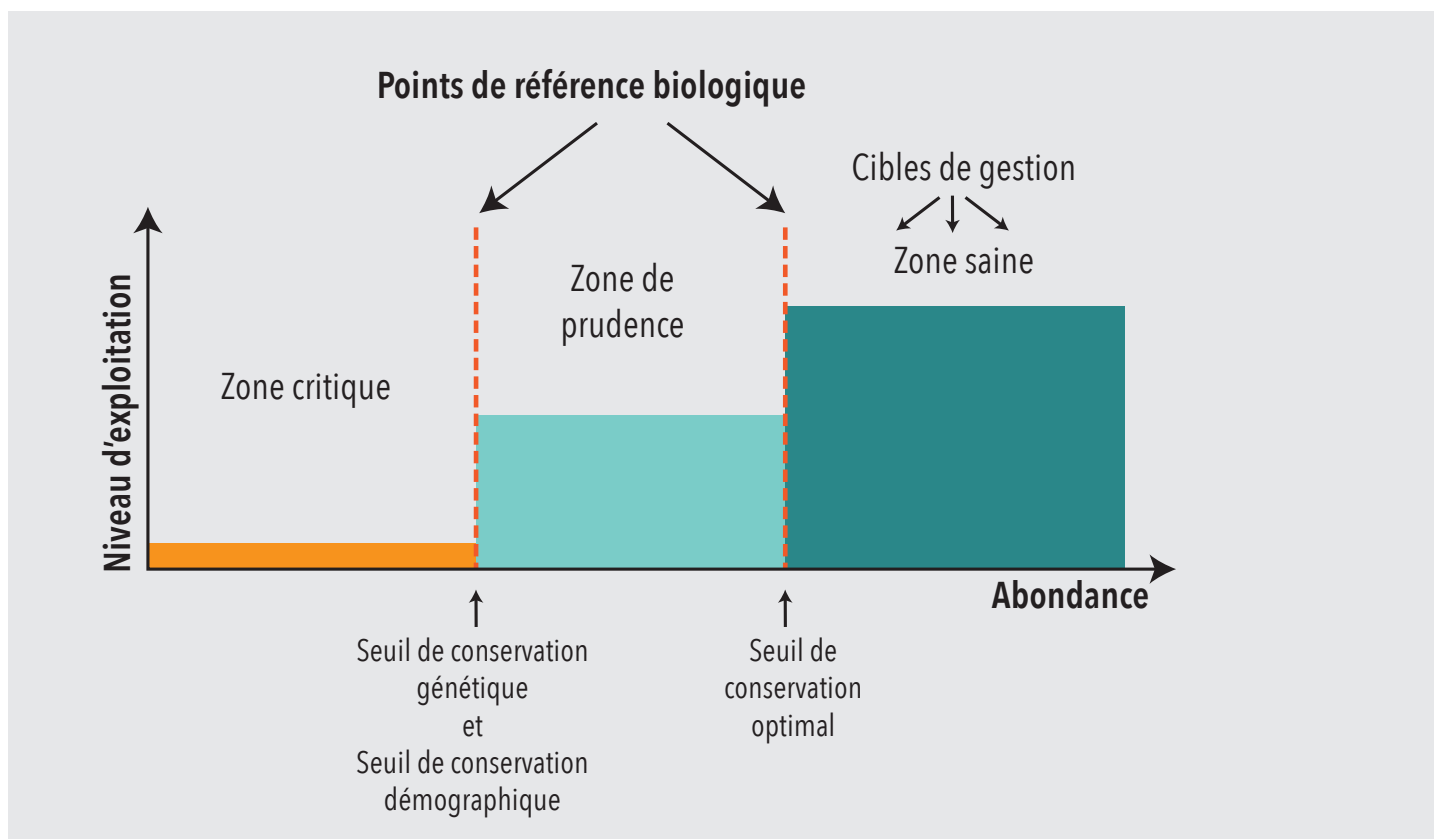
#### La catégorisation des populations pour la gestion

Les populations de saumons sont classées selon trois grandes catégories, nommées « zone d'état des populations », en fonction de leur situation (figure 8).

- Les populations dont le niveau d'abondance est jugé tout à fait adéquat sont classées dans la zone saine. Un taux d'exploitation relativement soutenu ne met pas la pérennité de ces populations en péril.
- Les populations dont le niveau d'abondance n'est pas optimal, sans être alarmant, sont classées dans la zone de prudence. Pour ces populations, le taux d'exploitation est réduit afin de favoriser une amélioration de la situation.
- Les populations qui présentent de très faibles abondances, et qui sont par le fait même particulièrement vulnérables, sont classées dans la zone critique. Afin de favoriser la conservation de ces populations, les modalités de gestion doivent minimiser les taux de mortalité.

Cette catégorisation des populations pour la gestion vise essentiellement à ce qu'un nombre maximal de populations atteignent la zone saine et qu'un nombre minimal de populations se situent et se maintiennent dans la zone critique.





**Figure 8. Catégorisation des populations de saumons pour la gestion**

### Points de référence biologique

Les différentes zones d'état des populations sont délimitées par des points de référence biologique (figure 8). Ces derniers représentent donc des seuils d'abondance à partir desquels on peut juger de l'état de la situation d'une population. Dans le cadre du plan de gestion du saumon 2016-2026, deux points de référence sont basés sur des critères démographiques et déterminés à partir d'un modèle stock-recrutement (figure 9 et encadré 3). Un autre point de référence est basé sur des critères génétiques. Ces seuils sont établis selon les plus hauts standards de gestion préconisés à l'étranger.

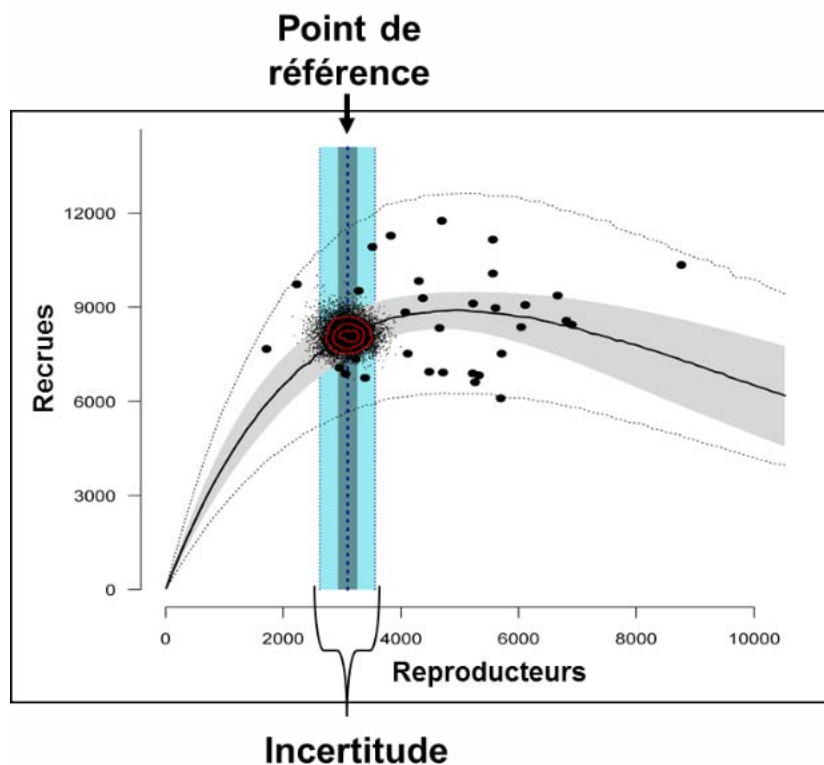


Figure 9. Exemple de modèle démographique de type stock-recrutement présentant la valeur d'un point de référence biologique ainsi que le degré de certitude associé à son estimation

### Encadré 3. Modèles stock-recrutement

Un modèle stock-recrutement définit, pour une population donnée, la relation entre la quantité de reproducteurs et la quantité de recrues produite par ceux-ci. Cette relation prend la forme d'une courbe qui est d'abord croissante, mais qui tend ensuite à atteindre un plateau, voire éventuellement à décroître au fur et à mesure que le nombre de reproducteurs augmente (figure 9). La forme de la courbe est causée par l'atteinte de la capacité de support de la rivière. En effet, lorsqu'il y a beaucoup de saumons juvéniles dans la rivière, la forte compétition entre ceux-ci se traduit par une baisse de la croissance et de la survie individuelle.

Dans le cadre du plan de gestion du saumon 2016-2026, un nouveau modèle stock-recrutement de type Ricker a été développé avec une approche bayésienne hiérarchique. Celui-ci intègre les données de 12 rivières témoins pour les cohortes de 1972 à 2005. Le modèle intègre également une covariable d'habitat (unités de production) permettant l'exportation de la relation stock-recrutement à des rivières sans données biologiques. Comparativement au modèle utilisé précédemment pour gérer le saumon atlantique au Québec, le nouveau modèle offre notamment de décrire plus adéquatement la dynamique actuelle des populations de saumons au Québec et de mieux évaluer l'incertitude associée au calcul des points de référence.

### **Seuil de conservation optimal**

Le seuil de conservation optimal est le point de référence biologique basé sur des critères démographiques qui permettent de déterminer si une population doit être classée dans la zone saine ou pas. Une population est considérée comme saine si elle atteint ou dépasse ce niveau d'abondance. Il s'agit du niveau d'abondance qui permet d'être certain à 95 % et plus que la population est dans une situation permettant un rendement maximal durable. Le seuil de conservation optimal s'apparente au seuil de conservation qui a été utilisé au Québec de 1999 à 2015, mais est en moyenne 1,5 fois plus élevé. Notons toutefois que l'ampleur de la différence entre les deux valeurs varie d'une rivière à l'autre (annexe 1). Les valeurs de ce point de référence, tout comme celles du second point de référence basé sur des critères démographiques, s'expriment typiquement en nombre d'œufs et varient d'une rivière à l'autre en fonction de la superficie et de la qualité de l'habitat des rivières.

### **Seuil de conservation démographique**

Le seuil de conservation démographique est le point de référence biologique basé sur des critères démographiques qui permettent de déterminer si une population doit être classée dans la zone critique. Une population est considérée dans une situation critique si elle possède un niveau d'abondance inférieur à cette valeur. Il s'agit du niveau d'abondance qui permet de produire avec 75 % de certitude un minimum de 50 % du recrutement maximal. En d'autres termes, au-dessous de ce niveau, les risques d'extinction sont bien réels.

### **Seuil de conservation génétique**

Le seuil de conservation génétique correspond au niveau d'abondance qui permet de préserver 90 % de la diversité génétique sur 100 ans, tel que le recommande l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Dans le cas du saumon, une population est considérée dans une situation critique si elle compte moins de 200 adultes. Contrairement aux seuils de conservation optimal et démographique, le seuil de conservation génétique s'exprime donc en nombre de saumons adultes et est fixe d'une population à l'autre.

### **Cible de gestion**

Alors que les points de référence biologique sont déterminés par une approche entièrement scientifique, certains choix de gestion nécessitent la considération de facteurs socioéconomiques. C'est ce qu'intègrent les cibles de gestion. Le choix de prélever ou non les grands saumons dépend non seulement de l'atteinte du seuil de conservation optimal, mais aussi de l'atteinte d'une cible de gestion située au-dessus du seuil de conservation optimal. La valeur de cette cible de gestion peut être établie à l'intérieur de cette limite par le Ministère en collaboration avec l'organisme exploitant le saumon sur une rivière donnée. L'organisme exploitant doit alors évaluer sa tolérance au risque et le type de pêche qu'il désire offrir. En effet, plus une cible de gestion est située à proximité du seuil de conservation optimal, plus grand est le contingent de récolte de grands saumons à court terme, mais cela augmente le risque que la population chute sous le seuil de conservation optimal à moyen terme, interdisant alors toute récolte de grands saumons. Puisque certains organismes gestionnaires désirent maximiser non pas les prélèvements, mais plutôt le nombre de saumons en rivière, l'établissement d'une cible de gestion très élevée peut faire que la remise à l'eau des grands saumons soit obligatoire sur une rivière qui atteint son seuil de conservation optimal. L'utilisation d'une cible de gestion offre ainsi une marge de manœuvre et permet de maintenir la spécificité des différentes rivières à saumon au Québec.

## Les modalités de pêche en fonction de l'état des populations

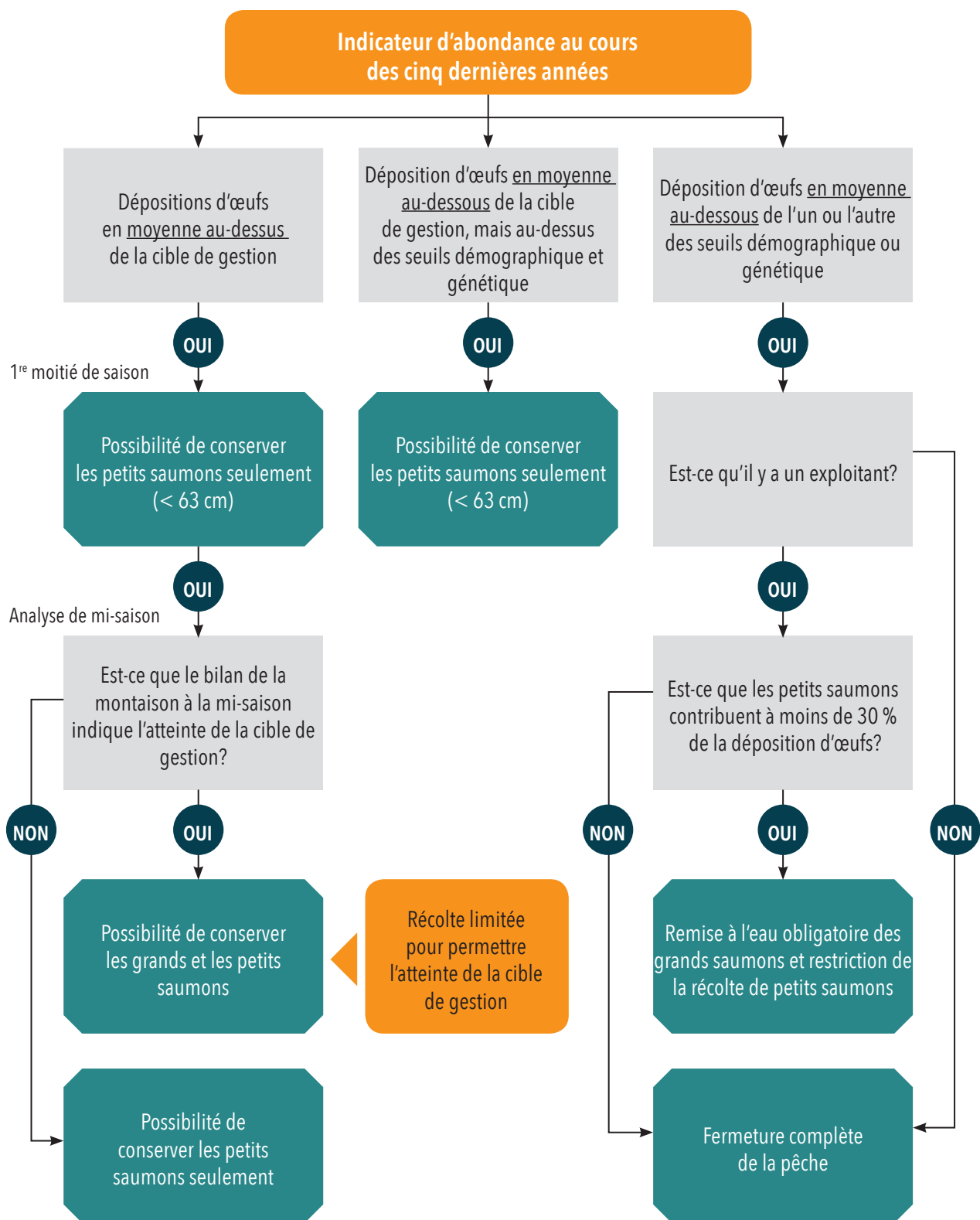
Les modalités de pêche appliquées aux rivières à saumon du Québec sont déterminées en fonction de leur classement dans l'une ou l'autre des zones d'état des populations.

Puisque les montaisons de saumon varient passablement d'une année à l'autre et que le saumon achève son cycle de vie en environ cinq ans, les analyses sont réalisées à partir de l'abondance moyenne du saumon au cours des cinq dernières années plutôt que simplement à partir de la valeur de l'année précédente.

Pour plusieurs rivières, des décomptes directs effectués en apnée ou par l'entremise de passes migratoires permettent de connaître avec précision l'ampleur des montaisons. Pour plusieurs autres rivières, il n'est pas possible de réaliser de décomptes directs. Les niveaux d'abondance sont alors estimés de façon indirecte, notamment à l'aide des données de succès de pêche de la rivière et des données de montaisons des rivières avoisinantes.

Les modalités de pêche de chacune des rivières du Québec sont déterminées selon un schéma décisionnel présenté dans la figure 10. Celui-ci représente l'assise du système de gestion communément appelé « rivière par rivière ». Des mesures d'exception peuvent toutefois être analysées par un comité d'experts du Ministère, lequel tient alors compte des enjeux de conservation et de mise en valeur de l'espèce. Les modalités de pêche applicables pour chacune des catégories de population sont présentées dans les pages suivantes.





Sauf exception : Les exceptions seront analysées par un comité d'experts du MFFP lequel tiendra compte des enjeux de conservation et de mise en valeur de l'espèce.

**Figure 10. Schéma décisionnel utilisé afin de déterminer les modalités de pêche propres à une rivière donnée**



### **Modalités de pêche pour les populations classées dans la zone saine**

Pour les rivières qui, en moyenne au cours des cinq dernières années, ont atteint ou dépassé leur cible de gestion et donc aussi le seuil de conservation optimal, la récolte des petits saumons est permise dès le début de la saison, alors que le prélèvement des grands saumons peut normalement être autorisé à partir de la mi-saison, dans la mesure où la population est en voie d'atteindre sa cible de gestion. Le cas échéant, la récolte des grands saumons peut être autorisée dans cette rivière durant la deuxième moitié de la saison, mais limitée de façon à s'assurer que la rivière atteint sa cible de gestion en fin de saison. Si la montaison s'avère insuffisante et que la population n'est pas en voie d'atteindre sa cible de gestion, la remise à l'eau des grands saumons demeure obligatoire jusqu'à la fermeture de la pêche et seuls les petits saumons peuvent être récoltés. Pour la grande majorité des rivières classées dans la zone saine, l'évaluation du niveau d'abondance est effectuée à la fin du mois de juillet afin que la récolte des grands saumons puisse être autorisée, si la montaison est suffisante, à partir du 1<sup>er</sup> août.

### **Modalités de pêche pour les populations classées dans la zone de prudence**

Pour les rivières qui, en moyenne au cours des cinq dernières années, n'ont pas atteint le seuil de conservation optimal, mais qui ont tout de même atteint les seuils de conservation démographique et génétique, seule la récolte des petits saumons sera autorisée.

### **Modalités de pêche pour les populations classées dans la zone critique**

Pour les rivières qui, en moyenne au cours des cinq dernières années, n'ont pas atteint l'un ou l'autre des seuils de conservation démographique ou génétique, les taux de mortalité des saumons doivent être minimisés. Tel que le présente la figure 10, la pêche peut dans certains cas être complètement fermée, alors que, dans d'autres cas, le prélèvement des grands saumons est interdit et la récolte des petits saumons est autorisée, mais de façon restreinte.

Afin d'évaluer quelle modalité de gestion est la plus appropriée, on vérifie d'abord si la rivière est gérée par un organisme exploitant, ce qui procure une certaine forme de protection contre le braconnage et fournit des données utiles à la saine gestion de la population. En l'absence d'un tel organisme, la pêche est complètement fermée.

- S'il y a un organisme exploitant, mais que les petits saumons de cette population contribuent de façon importante à la déposition d'œufs (plus de 30 %), la pêche est normalement fermée.
- S'il y a un organisme exploitant et que les petits saumons ne contribuent pas de façon importante à la déposition d'œufs (égale à 30 % ou moins), une récolte restreinte de petits saumons peut être autorisée de façon à favoriser à la fois la conservation de la population et le maintien de l'activité socioéconomique. Par exemple, un contingent annuel inférieur aux prélèvements moyens des cinq dernières années pourrait être appliqué. Une autre option consiste à réduire le contingent journalier en vigueur sur la rivière. La nature exacte de la restriction de prélèvement de petits saumons peut être déterminée par le Ministère en collaboration avec l'organisme exploitant.

La fermeture de la pêche sur une rivière représente souvent la meilleure façon de protéger la ressource. Toutefois, exceptionnellement, d'autres mesures peuvent parfois être retenues. En particulier pour des rivières fréquentées de façon importante par les pêcheurs sportifs, l'autorisation de pêcher le saumon, mais avec l'obligation de remettre à l'eau l'ensemble des saumons capturés, petits ou grands, peut être envisagée. En effet, l'occupation du territoire par les pêcheurs sportifs peut dans certains cas représenter une forme de surveillance et de protection de la ressource, ce qui peut avoir des effets positifs sur les populations de saumons.

Des mesures d'exception pourraient aussi être accordées si la pêche à d'autres espèces telles que l'omble de fontaine peut être effectuée sans avoir d'effet néfaste sur le saumon, par exemple en ciblant des secteurs peu fréquentés par ce dernier et en obligeant l'utilisation d'engins et de méthodes de pêche qui risquent peu de blesser le saumon, telle la pêche à la mouche.

## 4.2 Modalités de pêche générales

En plus des modalités de pêche établies pour chacune des rivières, des modalités de pêche générales sont établies en fonction de la situation globale du saumon, de principes éthiques et de facteurs socioéconomiques (tableau 1). Il peut être justifié d'adapter certaines de ces modalités à des particularités régionales.

**Tableau 1. Résumé des modifications aux modalités de pêche générales prévues dans le cadre du plan de gestion du saumon 2016-2026**

| Modalité                                                            | En vigueur en 2015              | Plan de gestion 2016-2026                |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------|
| Contingent annuel                                                   | 7 (petits ou grands)            | 4 (dont seulement un grand) <sup>1</sup> |
| Permis de courte durée                                              | Valide 1 jour                   | Valide 3 jours                           |
| Contingent quotidien de récolte                                     | 0, 1, 2 ou 3 (selon la rivière) | 0, 1, ou 2 (selon la rivière)            |
| Contingent quotidien de remise à l'eau                              | Aucun                           | 3 <sup>2</sup>                           |
| Étiquetage du saumon par celui qui l'a ferré                        | Plusieurs rivières              | Toutes les rivières                      |
| Récolte des grands saumons capturés en dehors des rivières à saumon | Autorisée                       | Interdite                                |

1. Exception pour la région du Nord-du-Québec (limite de 4 saumons, petits ou grands). Cette dérogation est notamment justifiée par l'effet considéré comme limité de la pêche sportive sur ces populations de saumons.

2. Exception pour la région du Nord-du-Québec et les rivières à l'est de la rivière Natashquan (aucune limite). Cette dérogation est notamment justifiée par les conditions favorables à la survie du saumon à la suite de la remise à l'eau et par les très faibles répercussions de la pêche sportive sur ces populations de saumons.

### Le permis de pêche annuel

Dans le cadre du plan de gestion du saumon atlantique 2016-2026, deux types de permis de pêche au saumon annuels seront offerts aux pêcheurs :

- Permis annuel pour la remise à l'eau (permis offert depuis 1997);
- Permis annuel associé à quatre étiquettes dont seulement une permet de garder un grand saumon, excepté pour le Nord-du-Québec où la limite est de quatre saumons, petits ou grands (en remplacement du permis qui était associé à sept étiquettes permettant la récolte de sept saumons, petits ou grands).

À elle seule, la réduction du nombre d'étiquettes devrait permettre de sauvegarder plus de 1 000 grands saumons et quelques centaines de petits saumons à l'échelle du Québec. Le nouveau contingent annuel au Québec se rapprochera de ceux fixés en 2015 dans les autres provinces canadiennes (0 au Nouveau-Brunswick, 0 en Nouvelle-Écosse, 0 à l'Île-du-Prince-Édouard, généralement 4 à Terre-Neuve-et-Labrador, avec quelques rivières d'exception à 6).

Pour le Nord-du-Québec, considérant notamment que le niveau de pression engendré par la pêche sportive n'a pas de répercussions importantes sur l'état des populations, le contingent annuel par pêcheur est fixé à quatre saumons, petits ou grands.

## Le permis de pêche de courte durée

Précédemment, un permis de pêche au saumon journalier était offert aux pêcheurs. Néanmoins, un permis valide pour une si courte durée ne favorisait pas de façon optimale le recrutement de nouveaux pêcheurs ni les retombées économiques en région. Dans le cadre du plan de gestion du saumon 2016-2026, le permis journalier est donc remplacé par un permis valide de trois jours consécutifs et associé à une étiquette permettant la récolte d'un petit saumon.

## Le contingent quotidien

Dans les rivières où la récolte de saumon atlantique était autorisée, il était possible de prélever un, deux ou trois saumons par jour, selon la rivière. Considérant notamment l'état général de la ressource, le nombre d'étiquettes associées au permis de pêche annuel et le niveau de satisfaction déjà très élevé chez les pêcheurs ayant la possibilité de prélever deux saumons par jour, ce contingent a été revu à la baisse. Dans les rivières où la récolte de saumon atlantique est autorisée, le nombre de saumons qui peut être prélevé par pêcheur par jour est donc un ou deux, selon la rivière.

## Le contingent quotidien de remise à l'eau

Historiquement, aucun règlement ne limitait le nombre de saumons qui pouvait être remis à l'eau par jour par pêcheur. Bien que le code d'éthique le plus souvent appliqué recommandât une limite de deux ou trois remises à l'eau par jour, il était notoire que des pêcheurs pouvaient parfois remettre à l'eau plus de 10 saumons en une seule journée de pêche. Puisque la remise à l'eau est une mesure de conservation, il est essentiel de limiter les taux de mortalité occasionnés par cette pratique. Même si ces derniers sont généralement faibles à la suite de remises à l'eau (environ 7 %), différents facteurs comme la technique utilisée et la température de l'eau peuvent influencer ces taux. De plus, limiter le nombre de remises à l'eau favorise un accès équitable de la ressource entre pêcheurs. Avec la mise en œuvre du plan de gestion du saumon 2016-2026, il est dorénavant interdit de remettre à l'eau plus de trois saumons par jour par pêcheur, exception faite des régions du Nord-du-Québec et de la Basse-Côte-Nord où il n'y a pas de limite réglementaire. Ces deux régions sont exemptées de limite réglementaire, puisque la température de l'eau est la plupart du temps optimale pour la survie des saumons remis à l'eau et que les pêcheurs pratiquant leurs activités sur ces territoires utilisent généralement une bonne technique de remise à l'eau étant donné que ce sont typiquement des pêcheurs expérimentés et que la présence de guides est courante. De plus, la pression sur la ressource par la pêche sportive est généralement très faible dans ces régions.

## La récolte en dehors des rivières à saumon

Anciennement, il était autorisé de conserver les grands saumons prélevés en dehors des rivières ou des parties de rivière visées à l'annexe 6 du Règlement de pêche du Québec (p. ex., fleuve Saint-Laurent). Or, puisque ces saumons sont destinés à se reproduire dans leur rivière natale et qu'il est impossible pour un pêcheur de déterminer avec certitude si celle-ci est saine ou non, ce type de prélèvement pouvait avoir des effets très négatifs sur certaines rivières en difficulté. Il est maintenant interdit de garder des grands saumons pêchés en dehors des rivières ou des parties de rivière visées à l'annexe 6 du Règlement de pêche du Québec.

## L'étiquetage des saumons

Déjà avant la mise en œuvre du plan de gestion du saumon 2016-2026, sur quelques rivières situées en territoire faunique structuré, le saumon gardé devait être étiqueté par la personne qui l'avait ferré, au moyen d'une étiquette valide qui lui avait été délivrée avec son permis. Cette mesure vise à empêcher certains pêcheurs de capturer plus de saumons que le contingent annuel ne le permet en utilisant les étiquettes d'un accompagnateur. Dans le cadre du plan de gestion 2016-2026, cette modalité est étendue à l'ensemble du Québec.

## 5. Les méthodes de restauration des populations

---

Les ensemencements et l'introduction de poissons peuvent représenter des options intéressantes pour accroître le niveau d'abondance des populations. Ces pratiques doivent néanmoins être encadrées de façon à maximiser les bénéfices tout en limitant les possibles répercussions négatives. De récentes études scientifiques réalisées au Québec et ailleurs ont permis de déterminer dans quelles circonstances les introductions de saumon sont bénéfiques pour les populations. Sur la base de ces nouvelles connaissances, la gestion des ensemencements a été modernisée.

### 5.1 Abondance de la population

Compte tenu des possibles effets négatifs de tout ensemencement (compétition intra- et interspécifique, perte de diversité et d'intégrité génétiques, introduction de maladies, etc.) et des coûts (financiers et main-d'œuvre) liés à la production de saumon indigène en station piscicole, seules les rivières dont l'abondance est problématique sont ciblées pour des ensemencements. Ainsi, les cours d'eau où les populations dépassant leur seuil de conservation optimal ne sont pas retenus pour un ensemencement.

Les reproducteurs utilisés pour produire les lignées d'élevage doivent provenir de la population introduite afin de maintenir l'intégrité génétique des populations. Cependant, pour les populations en situation critique où les adultes sont en abondance trop faible pour être utilisés, l'emploi de reproducteurs provenant d'une autre rivière pourra être évalué au cas par cas par un comité d'experts du Ministère dans la mesure où elle appartient à la même région génétique que la population introduite (figure 11).





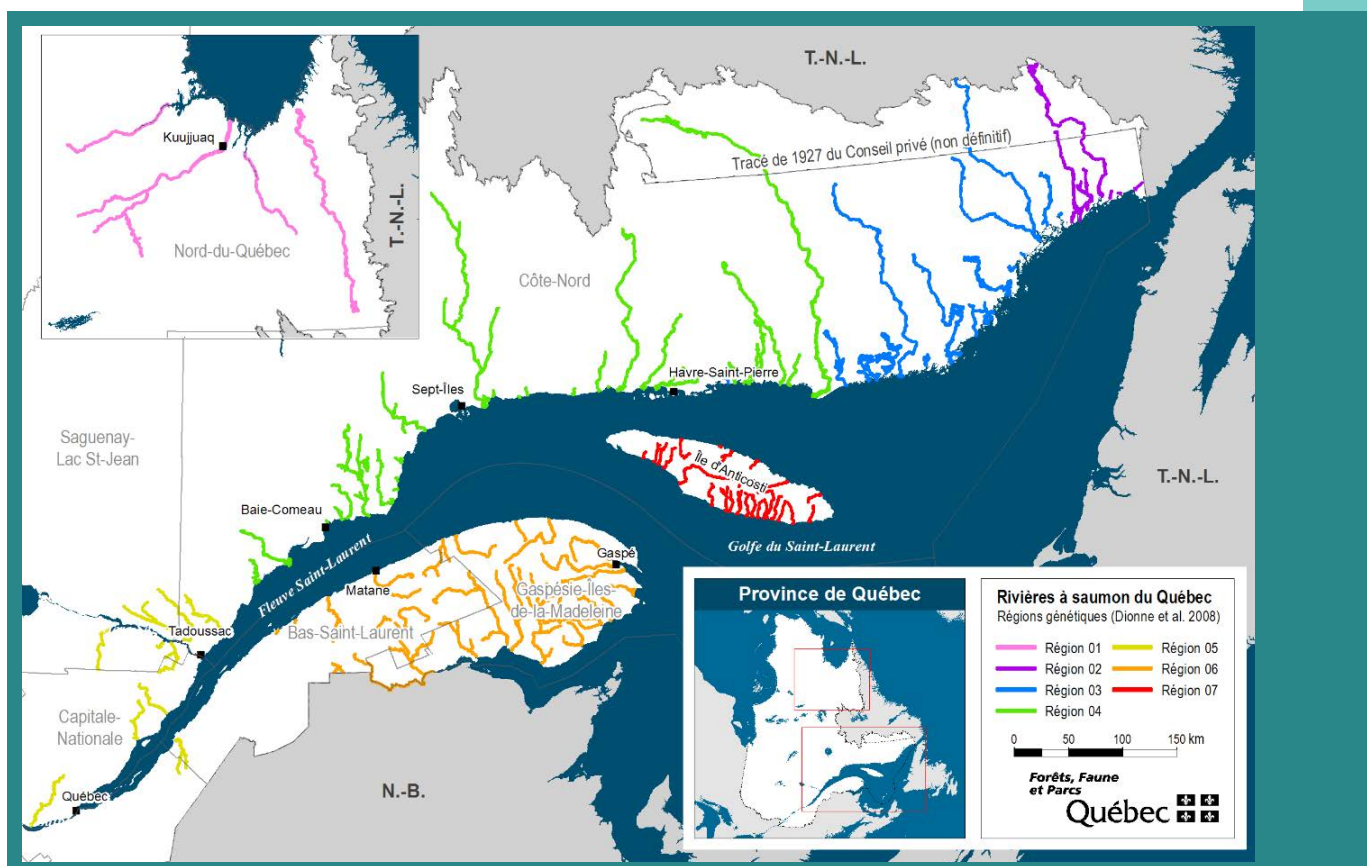


Figure 11. Régions génétiques du saumon atlantique au Québec

## 5.2 Qualité de l'habitat

La disponibilité d'un habitat de qualité est un critère qui doit être pris en compte lorsqu'on envisage un ensemencement. Même le meilleur ensemencement n'aura pas les résultats escomptés si les poissons ne sont pas en mesure de survivre dans leur environnement d'accueil. Dans le cas du saumon, le saumon juvénile introduit doit avoir accès à un habitat de croissance lui permettant de s'alimenter adéquatement et de survivre jusqu'au moment de sa migration vers la mer. De plus, comme l'objectif ultime de l'ensemencement est d'accroître la taille de la population, on doit s'assurer que les reproducteurs issus de l'ensemencement et qui reviendront éventuellement en rivière sont en mesure de se reproduire, d'où la nécessité qu'il y ait un habitat de frai adéquat et accessible dans la rivière ensemencée.

Un outil d'aide à la décision, intégrant les différents critères d'abondance et d'habitat, a été développé afin d'orienter les gestionnaires au moment de déterminer quelles rivières sont qualifiées pour un ensemencement de conservation (figure 12). Certaines exceptions pourraient faire l'objet d'une analyse au cas par cas, par un comité d'experts du Ministère.



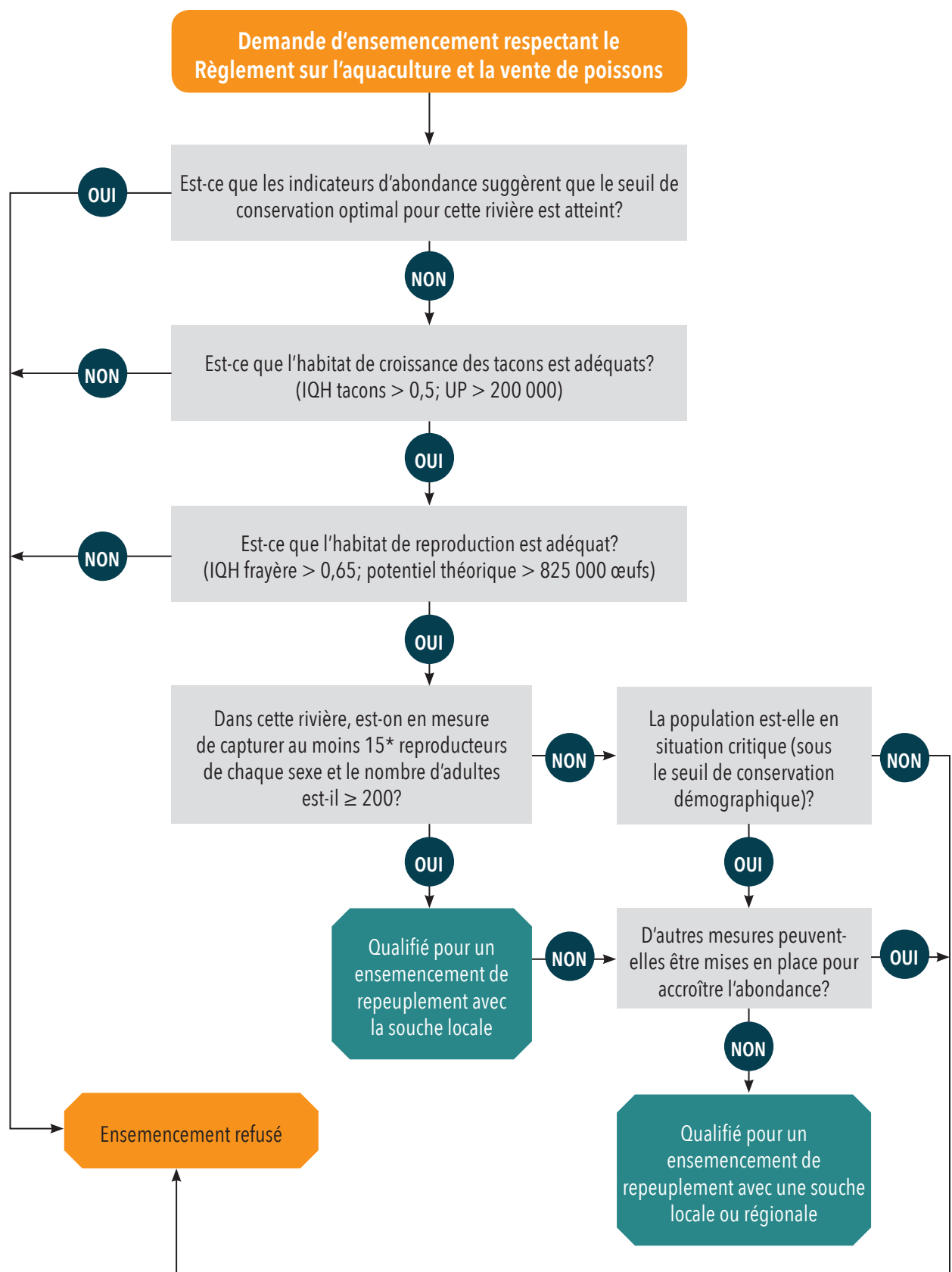
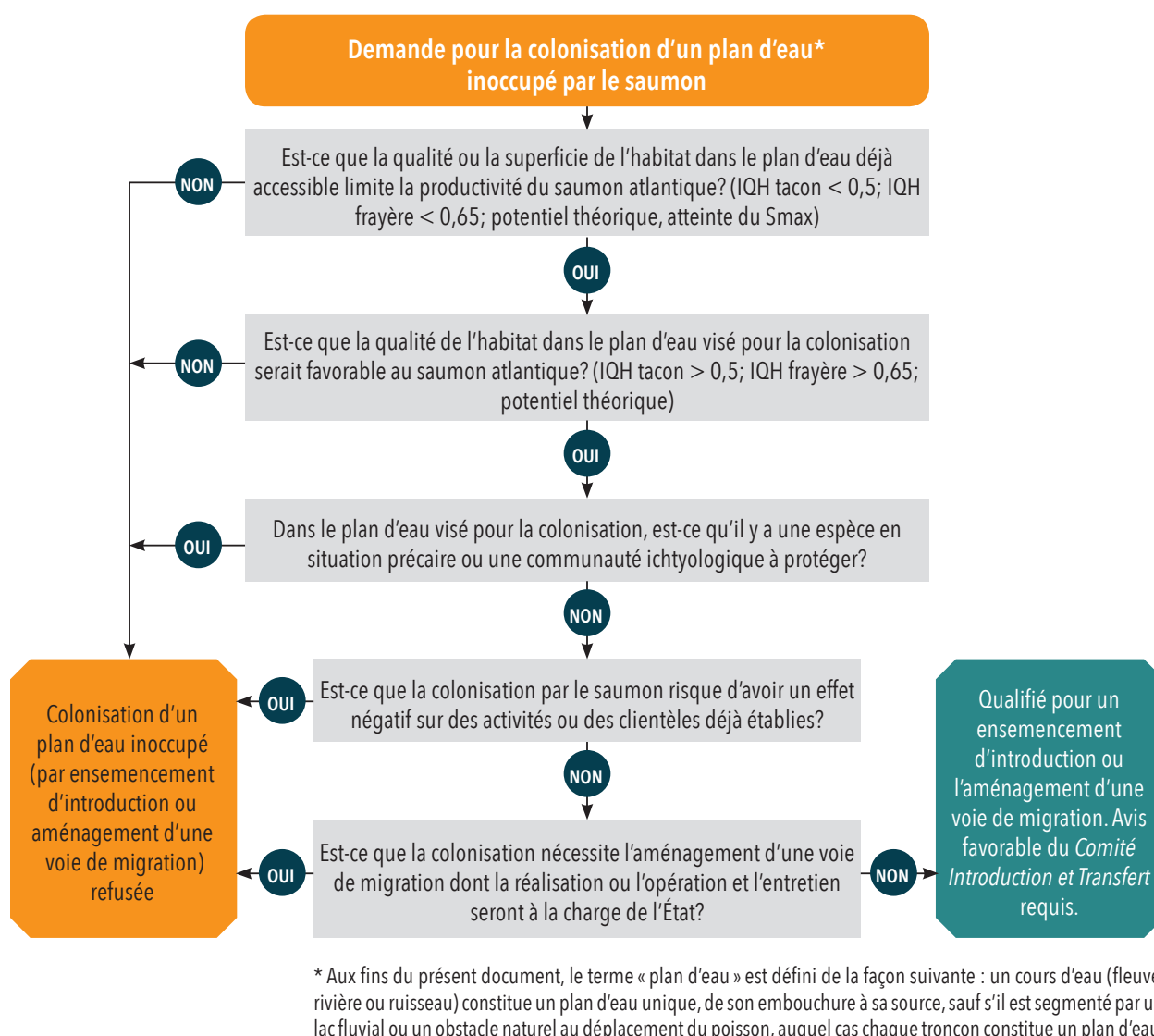


Figure 12. Cadre de gestion des ensemencements de saumon atlantique au Québec

### 5.3 Colonisation de nouveaux plans d'eau

En vertu du Règlement sur l'aquaculture et la vente de poissons découlant de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), il est normalement interdit d'introduire une espèce de poisson dans un plan d'eau où celle-ci n'est pas endémique. Dans le cas du saumon, cette interdiction a des implications pour les rivières segmentées par des obstacles infranchissables (p. ex., chute, barrage). Ainsi, le saumon ne devrait pas accéder aux sections de rivières qui lui sont naturellement inaccessibles, que ce soit par l'ensemencement, le déplacement d'individus ou l'aménagement d'une structure de migration. Or, l'introduction de saumons juvéniles dans ces habitats vierges de compétiteurs intraspécifiques, ou encore le déplacement des reproducteurs pour les préserver du braconnage, peuvent s'avérer avantageux. Dans d'autres cas, l'accès à plus d'habitats permet d'accroître la productivité d'une population et d'améliorer l'offre de pêche locale.

La colonisation par le saumon de secteurs de rivières inaccessibles pourrait donc être une mesure de gestion acceptable. Une série de critères a été établie pour encadrer cette mesure d'exception (figure 13). Chaque projet fera l'objet d'une analyse au cas par cas, par un comité d'experts du Ministère.



**Figure 13. Outil d'aide à la prise de décision pour les autorisations de colonisation de nouveaux plans d'eau par le saumon atlantique anadrome au Québec**

## 6. L'implantation du plan de gestion

### 6.1 Mise en application des modalités de gestion

Les modalités de gestion retenues par le plan de gestion du saumon atlantique 2016-2026 s'appliqueront progressivement en raison de la nature des changements réglementaires nécessaires à leur application. En effet, certains changements peuvent être effectués par le Québec par l'entremise des pouvoirs qui lui sont délégués par le gouvernement fédéral en vertu du Règlement de pêche du Québec (RPQ) (règlement fédéral), en utilisant notamment le pouvoir d'ordonnance (contingent quotidien, période, limites de longueurs et de poids). Pour d'autres modifications (contingent annuel, règle d'étiquetage, modifications de permis), le Québec n'est pas habilité à procéder à ces changements sans préalablement demander à ce que le RPQ soit modifié par le gouvernement fédéral. Le processus de modification réglementaire du RPQ prend généralement un minimum de deux ans. Conséquemment, certaines modalités du plan de gestion ne sont pas applicables en 2016 (tableau 2).

**Tableau 2. Calendrier de mise en application des modalités de gestion adaptées à la situation de chaque rivière et générales**

| Modalités de gestion adaptées rivière par rivière                          |                  |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Points de référence biologique                                             | 2016             |
| Schéma décisionnel                                                         | 2016             |
| Modalités de gestion générales                                             |                  |
| Contingent annuel*                                                         | Dès que possible |
| Contingent quotidien de captures                                           | 2016             |
| Contingent quotidien de remises à l'eau                                    | 2016             |
| Permis valide trois jours consécutifs*                                     | Dès que possible |
| Étiquetage du saumon par celui qui l'a ferré*                              | Dès que possible |
| Remise à l'eau des grands saumons capturés en dehors des rivières à saumon | 2016             |

\*Demande une modification du Règlement de pêche du Québec par le gouvernement fédéral.

Bien que certaines modalités du plan de gestion soient mises en œuvre progressivement, la ressource demeure en tout temps gérée de façon extrêmement efficace, notamment grâce à l'application de modalités de pêche adaptées à la situation de chaque rivière. De plus, le Ministère détient le pouvoir d'intervenir pour assurer la conservation de l'espèce, par exemple, en interdisant complètement le prélèvement des grands saumons ou des petits saumons, que ce soit pour une ou quelques rivières ou pour l'ensemble du Québec. Par ailleurs, la mise en application progressive présente un aspect positif sur le plan socioéconomique, puisque la transition vers des modalités de gestion souvent plus restrictives est moins abrupte pour les pêcheurs.

Enfin, tout comme pour les plans de gestion récents du touladi et du doré, un bilan de mi-parcours de l'efficacité des modalités de gestion mises en place sera effectué afin d'apporter des correctifs réglementaires si nécessaire. Il est prévu de faire ce bilan après la saison de pêche 2020. En plus de permettre de sonder la satisfaction de la clientèle, le bilan de mi-parcours intégrera notamment une mise à jour et des orientations concernant les éléments suivants :

- Mise à jour de l'indice de qualité d'habitat;
- Actualisation de la limite de montaisons pour l'ensemble des rivières;
- Consolidation d'un réseau de suivi de la température des rivières à saumon;
- Développement d'un système d'enregistrement des remises à l'eau.

## 6.2 Campagnes de sensibilisation

Alors que le succès de plusieurs éléments de gestion passe par une réglementation adéquate et une application réglementaire appropriée, pour d'autres, la sensibilisation des pêcheurs est un facteur de réussite important. Ainsi, des produits de communication seront conçus et distribués afin d'informer les saumonniers des thématiques suivantes :

- Saines pratiques de la remise à l'eau;
- Importance d'enregistrer les remises à l'eau;
- Effet de la pêche durant les épisodes de température critique.

## 6.3 Autres enjeux et défis

Bien que le plan de gestion du saumon atlantique anadrome 2016-2026 réponde adéquatement à la majorité des problématiques d'ordre biologique liées à la conservation et à la mise en valeur de l'espèce, certains enjeux et défis additionnels ont été soulignés. Plusieurs concernent l'acquisition de connaissances essentielles à une saine gestion, y compris les éléments suivants :

- Consolider le réseau de suivi des montaisons;
- Raffiner les méthodes d'évaluation d'abondance indirecte;
- Mettre à jour et élargir la couverture des estimations d'unités de production;
- Approfondir les connaissances au sujet de l'effet de la pêche lorsque la température de l'eau est très élevée.

Trois autres défis débordent du cadre normal d'un plan de gestion. Il s'agit premièrement de la protection de la ressource contre le braconnage. Cette problématique doit non seulement être abordée d'une façon répressive, mais aussi par l'éducation et la sensibilisation. Une attention particulière devra être portée dans certaines régions.

L'acquisition de données de pêche alimentaire, rituelle et sociale fiables et complètes représente un autre enjeu de taille, puisque la saine gestion d'une espèce repose essentiellement sur la qualité des estimations d'abondance et de prélèvement. L'établissement et le respect de contingents cohérents avec la situation de la population de saumon et avec les aspects quotidiens et culturels de la communauté autochtone représentent aussi un enjeu important.

Le troisième défi concerne le développement durable de la pêche dans un contexte d'abondance variable de la ressource et de restrictions du prélèvement. En effet, cette industrie possède une clientèle vieillissante et la recherche de relève constitue une priorité. Signe encourageant, plusieurs des jeunes pêcheurs adoptent la pratique de la remise à l'eau avec plaisir.

## 7. Conclusion

---

La saine gestion du saumon au Québec est un élément de fierté depuis déjà bon nombre d'années, et ce, notamment en raison de l'excellence du suivi des populations et des modalités de pêche adaptées à la situation propre à chaque rivière. Le plan de gestion du saumon atlantique 2016-2026 s'inscrit dans cette tradition d'excellence et respecte les standards internationaux les plus élevés, tout en incorporant des éléments innovateurs tels que l'intégration des principes de génétique des populations aux fins de la gestion rationnelle des espèces exploitées sportivement. Ce plan de gestion fait l'adéquation entre la conservation et la mise en valeur de l'espèce. Plusieurs modalités sont certes plus restrictives que celles qui étaient appliquées au cours des dernières années, mais elles sont généralement bien accueillies par les principaux acteurs de la pêche au saumon au Québec, et la qualité de pêche qui en résultera devrait convaincre l'ensemble des pêcheurs que l'effort en vaut la chandelle.



# Annexe 1

Valeurs des points de référence biologique utilisés pour la gestion des rivières à saumon du Québec.

| Région | Rivière                    | Seuils de conservation |                      |                |                                |
|--------|----------------------------|------------------------|----------------------|----------------|--------------------------------|
|        |                            | Génétique (adultes)    | Démographique (œufs) | Optimal (œufs) | En vigueur de 1999-2015 (œufs) |
| 1      | Causapschal                | 200                    | 755 395              | 2 420 400      | 1 650 000                      |
| 1      | Kedgwick                   | 200                    | 308 241              | 1 027 468      | 970 000                        |
| 1      | Matane                     | 200                    | 1 852 699            | 4 594 372      | 3 180 000                      |
| 1      | Matapédia                  | 200                    | 3 123 439            | 10 415 492     | 5 990 000                      |
| 1      | Mitis                      | 200                    | 946 516              | 3 029 144      | 2 050 000                      |
| 1      | Ouelle                     | 200                    | 499 240              | 1 633 977      | 1 120 000                      |
| 1      | Patapédia                  | 200                    | 887 333              | 2 806 048      | 1 920 000                      |
| 1      | Rimouski                   | 200                    | 438 143              | 1 445 240      | 990 000                        |
| 1      | Sud-Ouest                  | 200                    | 27 696               | 92 320         | 80 000                         |
| 2      | À Mars                     | 200                    | 397 713              | 1 337 763      | 1 080 000                      |
| 2      | Sainte-Marguerite          | 200                    | 1 069 677            | 3 385 218      | 1 410 000                      |
| 2      | Sainte-Marguerite Nord-Est | 200                    | 592 217              | 1 914 250      | 1 320 000                      |
| 2      | Saint-Jean (Saguenay)      | 200                    | 125 694              | 476 106        | 400 000                        |
| 3      | Du Gouffre                 | 200                    | 595 247              | 1 938 396      | 1 600 000                      |
| 3      | Jacques-Cartier            | 200                    | 1 588 324            | 5 068 344      | 3 000 000                      |
| 3      | Malbaie (Charlevoix)       | 200                    | 906 248              | 2 896 380      | 280 000                        |
| 3      | Petit Saguenay             | 200                    | 497 709              | 1 629 532      | 1 400 000                      |
| 9      | À la Loutre                | 200                    | 98 911               | 384 831        | 240 000                        |
| 9      | À la Patate                | 200                    | 48 226               | 208 871        | 118 000                        |
| 9      | À l'Huile                  | 200                    | 76 785               | 308 956        | 188 000                        |
| 9      | Aguanish                   | 200                    | 107 555              | 401 642        | 291 000                        |
| 9      | Au Bouleau                 | 200                    | 30 012               | 144 806        | 77 000                         |
| 9      | Aux Anglais                | 200                    | 20 002               | 102 655        | 51 000                         |
| 9      | Aux Cailloux               | 200                    | 77 720               | 311 473        | 191 000                        |
| 9      | Aux Plats                  | 200                    | 71 883               | 292 089        | 175 000                        |
| 9      | Aux Rochers                | 200                    | 1 814 352            | 5 805 294      | 2 276 000                      |
| 9      | Aux Saumons                | 200                    | 333 564              | 1 150 082      | 796 000                        |
| 9      | Bec-Scie                   | 200                    | 59 491               | 245 803        | 145 000                        |
| 9      | Bell                       | 200                    | 86 335               | 341 683        | 209 000                        |
| 9      | Betsiamites                | 200                    | 1 589 378            | 5 101 065      | 3 286 000                      |

| Région | Rivière           | Seuils de conservation |                      |                |                                |
|--------|-------------------|------------------------|----------------------|----------------|--------------------------------|
|        |                   | Génétique (adultes)    | Démographique (œufs) | Optimal (œufs) | En vigueur de 1999-2015 (œufs) |
| 9      | Brador Est        | 200                    | 35 103               | 158 562        | 91 000                         |
| 9      | Chaloupe          | 200                    | 358 360              | 693 087        | 581 000                        |
| 9      | Chécatica         | 200                    | 1 754                | 13 217         | 4 000                          |
| 9      | Chicotte          | 200                    | 80 826               | 326 066        | 199 000                        |
| 9      | Coacoachou        | 200                    | 32 499               | 149 027        | 82 000                         |
| 9      | Coxipi            | 200                    | 505 480              | 1 629 405      | 1 120 000                      |
| 9      | Dauphiné          | 200                    | 173 844              | 632 072        | 426 000                        |
| 9      | De la Corneille   | 200                    | 33 273               | 149 574        | 85 000                         |
| 9      | Des Escoumins     | 200                    | 784 650              | 2 502 874      | 1 700 000                      |
| 9      | Du Calumet        | 200                    | 22 695               | 110 021        | 58 000                         |
| 9      | Du Gros Mécatina  | 200                    | 29 578               | 139 548        | 75 000                         |
| 9      | Du Pavillon       | 200                    | 48 562               | 213 242        | 121 000                        |
| 9      | Du Petit Mécatina | 200                    | 51 790               | 225 995        | 137 000                        |
| 9      | Du Renard         | 200                    | 84 736               | 337 060        | 206 000                        |
| 9      | Du Vieux Fort     | 200                    | 119 676              | 446 732        | 318 000                        |
| 9      | Étamamiou         | 200                    | 1 234 106            | 3 872 476      | 2 615 000                      |
| 9      | Ferrée            | 200                    | 67 098               | 277 224        | 163 000                        |
| 9      | Franquelin        | 200                    | 52 699               | 228 515        | 142 000                        |
| 9      | Galiote           | 200                    | 161 649              | 590 059        | 192 000                        |
| 9      | Godbout           | 200                    | 1 762 935            | 5 600 105      | 3 573 000                      |
| 9      | Jupitagon         | 200                    | 141 310              | 525 932        | 377 000                        |
| 9      | Jupiter           | 200                    | 797 788              | 1 398 978      | 1 982 000                      |
| 9      | Kécarpoui         | 200                    | 23 736               | 114 968        | 60 000                         |
| 9      | Kégaska           | 200                    | 101 587              | 385 926        | 116 000                        |
| 9      | Laval             | 200                    | 292 910              | 1 002 390      | 441 000                        |
| 9      | Maccan            | 200                    |                      |                | 200 000                        |
| 9      | Magpie            | 200                    |                      |                |                                |
| 9      | Matamec           | 200                    | 141 310              | 603 671        | 445 000                        |
| 9      | McDonald          | 200                    | 77 865               | 310 698        | 191 000                        |
| 9      | Mingan            | 200                    | 877 809              | 2 813 664      | 1 927 000                      |
| 9      | Mistassini        | 200                    | 41 845               | 181 038        | 111 000                        |
| 9      | Moisie            | 200                    | 8 915 716            | 32 257 174     | 20 391 000                     |
| 9      | Musquanousse      | 200                    | 25 516               | 121 857        | 65 000                         |
| 9      | Musquaro          | 200                    | 2 693                | 19 216         | 7 000                          |

| Région | Rivière                       | Seuils de conservation |                      |                |                                |
|--------|-------------------------------|------------------------|----------------------|----------------|--------------------------------|
|        |                               | Génétique (adultes)    | Démographique (œufs) | Optimal (œufs) | En vigueur de 1999-2015 (œufs) |
| 9      | Nabisipi                      | 200                    | 1 171 203            | 3 679 351      | 2 483 000                      |
| 9      | Napetipi                      | 200                    | 440 719              | 1 467 049      | 993 000                        |
| 9      | Natashquan                    | 200                    | 17 372 725           | 68 329 934     | 17 864 000                     |
| 9      | Nétagamiou                    | 200                    | 13 237               | 72 489         | 31 000                         |
| 9      | Olomane                       | 200                    | 540 198              | 1 747 657      | 1 205 000                      |
| 9      | Pentecôte                     | 200                    | 141 572              | 518 302        | 380 000                        |
| 9      | Petite rivière de la Chaloupe | 200                    |                      |                | 200 000                        |
| 9      | Petite rivière de la Loutre   | 200                    | 98 829               | 380 861        | 238 000                        |
| 9      | Petite rivière de la Trinité  | 200                    | 53 120               | 223 983        | 142 000                        |
| 9      | Petite rivière Watshishou     | 200                    | 75 410               | 301 765        | 202 000                        |
| 9      | Piashti                       | 200                    | 29 600               | 137 070        | 75 000                         |
| 9      | Pigou                         | 200                    | 4 068                | 26 992         | 10 000                         |
| 9      | Romaine                       | 200                    | 1 996 136            | 6 428 429      | 4 058 000                      |
| 9      | Ruisseau au Saumon            | 200                    | 60 035               | 250 802        | 162 000                        |
| 9      | Ruisseau Box                  | 200                    | 70 273               | 284 003        | 172 000                        |
| 9      | Ruisseau des Belles Amours    | 200                    | 2 388                | 17 058         | 6 000                          |
| 9      | Ruisseau Martin               | 200                    |                      |                | 260 000                        |
| 9      | Saint-Augustin                | 200                    | 2 165 511            | 6 986 852      | 4 356 000                      |
| 9      | Saint-Augustin Nord-Ouest     | 200                    | 303 336              | 1 014 499      | 794 000                        |
| 9      | Sainte-Marie                  | 200                    | 69 022               | 284 478        | 166 000                        |
| 9      | Saint-Jean (Côte-Nord)        | 200                    | 3 504 818            | 11 685 446     | 6 721 000                      |
| 9      | Saint-Paul                    | 200                    | 2 268 793            | 7 432 926      | 4 514 000                      |
| 9      | Sheldrake                     | 200                    | 26 593               | 131 833        | 68 000                         |
| 9      | Trinité                       | 200                    | 607 950              | 1 657 261      | 1 630 000                      |
| 9      | Vauréal                       | 200                    | 57 381               | 243 996        | 140 000                        |
| 9      | Véco                          | 200                    | 5 106                | 33 083         | 13 000                         |
| 9      | Washicoutai                   | 200                    | 15 200               | 81 282         | 39 000                         |
| 9      | Watshishou                    | 200                    | 652 918              | 2 117 344      | 1 448 000                      |
| 10     | À la Baleine                  | 200                    |                      |                |                                |
| 10     | Aux Feuilles                  | 200                    |                      |                |                                |
| 10     | George                        | 200                    |                      |                |                                |
| 10     | Koksoak                       | 200                    |                      |                |                                |
| 11     | Bonaventure                   | 200                    | 1 343 847            | 3 934 847      | 4 620 000                      |
| 11     | Cap-Chat                      | 200                    | 358 219              | 1 187 275      | 820 000                        |

| Région | Rivière                    | Seuils de conservation |                      |                |                                |
|--------|----------------------------|------------------------|----------------------|----------------|--------------------------------|
|        |                            | Génétique (adultes)    | Démographique (œufs) | Optimal (œufs) | En vigueur de 1999-2015 (œufs) |
| 11     | Cascapédia                 | 200                    | 2 493 620            | 7 164 417      | 5 650 000                      |
| 11     | Darmouth                   | 200                    | 723 555              | 1 872 198      | 1 940 000                      |
| 11     | De Mont-Louis              | 200                    | 53 219               | 177 398        | 160 000                        |
| 11     | Du Grand Pabos             | 200                    | 395 253              | 1 298 130      | 900 000                        |
| 11     | Du Grand Pabos Ouest       | 200                    | 198 458              | 717 321        | 460 000                        |
| 11     | Du Petit Pabos             | 200                    | 395 085              | 1 301 773      | 890 000                        |
| 11     | Grande Rivière             | 200                    | 375 712              | 996 519        | 1 430 000                      |
| 11     | Madeleine                  | 200                    | 966 491              | 2 179 543      | 2 600 000                      |
| 11     | Malbaie (Gaspésie)         | 200                    | 104 394              | 347 981        | 2 450 000                      |
| 11     | Nouvelle                   | 200                    | 877 687              | 2 806 365      | 1 910 000                      |
| 11     | Petite rivière Cascapédia  | 200                    | 950 915              | 3 076 258      | 2 050 000                      |
| 11     | Petite rivière Port-Daniel | 200                    | 77 855               | 259 518        | 190 000                        |
| 11     | Port-Daniel Nord           | 200                    | 124 488              | 414 961        | 330 000                        |
| 11     | Sainte-Anne                | 200                    | 452 123              | 1 294 229      | 1 260 000                      |
| 11     | Saint-Jean (Gaspésie)      | 200                    | 793 040              | 2 121 400      | 1 880 000                      |
| 11     | York                       | 200                    | 1 253 715            | 3 513 543      | 2 640 000                      |

Note : Pour quelques rivières où la pêche au saumon est interdite, certains seuils de conservation n'ont pas été calculés. Des travaux sont en cours afin d'évaluer la productivité des rivières à saumons de l'Ungava.







Forêts, Faune  
et Parcs

Québec



W26-02-1603